

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243 Telephone: 517 700 Fax: 5130 36
Website : www.africa-union.org

SC8768

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session ordinaire

21 – 25 janvier 2013

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/756(XXII)

Original : anglais

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF
ET DE LA CONFÉRENCE**

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

INTRODUCTION

Conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.318(XV) adoptée par la quinzième session ordinaire de la Conférence, qui s'est tenue en juillet 2010 à Kampala (Ouganda), et aux conclusions de la Retraite du COREP et de la Commission, organisée du 31 mars au 2 avril 2011 à Nazareth (Éthiopie), la Commission est heureuse de présenter son rapport qui rend compte des mesures prises et des difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre des différentes décisions et déclarations adoptées par les organes de décision de l'Union, depuis le Sommet de Kampala en juillet 2010 jusqu'au Sommet de juillet 2012 à Addis-Abeba.

Au cours de leurs différentes sessions ordinaires, extraordinaires ou spéciales, le Conseil exécutif et la Conférence de l'Union avaient adopté un certain nombre de décisions, déclarations et résolutions à l'issue de leurs délibérations, qui constituent la base juridique de la Commission, des États membres et des autres organes de l'Union dans la poursuite des actions nécessaires pour le processus d'intégration du continent. Bon nombre de ces actions et activités ont été menées en collaboration avec les États membres, les autres organes de l'UA, les parties prenantes et les partenaires tels que les Communautés économiques régionales (CER), sous forme de réunions de consultation et de coordination en vue d'harmoniser les actions et les points de vue qui faciliteraient l'adoption des positions communes et des décisions politiques collectives prises par les organes de décision de l'UA.

Les activités entreprises au cours de la période considérée vont des questions juridiques, administratives, financières, politiques et de paix et sécurité aux questions économiques, sociales, scientifiques et culturelles et couvrent des sujets divers, ainsi que de nombreuses questions importantes et d'intérêt aussi bien pour les États membres que pour le continent en général, dont certaines constituent la base du présent rapport dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour des sessions du Conseil exécutif et/ou celui de la Conférence. En outre, les discours du Président de la Commission, à l'ouverture des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence expliquaient comment les mesures prises au cours des douze derniers mois ont été gérées dans la mise en œuvre de certaines décisions du Conseil exécutif et de la Conférence. Cependant, malgré les efforts remarquables déployés, il convient de noter que la mise en œuvre des décisions qui ont émané de ces nobles approches créatives s'est heurtée à des difficultés.

Afin de présenter un rapport concis, rédigé dans un langage intelligible et précis, la Commission a évité autant que possible la duplication d'explications pour les décisions sur lesquels des rapports détaillés et explicites avaient été soumis, conformément à l'ordre du jour des présentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence.

Problèmes identifiés dans la mise en œuvre des décisions et des recommandations :

Nul n'ignore que de nombreuses décisions prises lors des sessions du Conseil exécutif et de la Conférence ont été très peu mises en œuvre. Les raisons de ce niveau faible de mise en œuvre pourraient être attribuables à différents facteurs, notamment:

- le trop grand nombre de décisions prises lors de chaque session ;
- les contraintes budgétaires, humaines et techniques;
- la quasi-dépendance vis-à-vis des partenaires;
- le délai très court imparti pour rendre compte.

Il convient également de souligner que la mise en œuvre de la majorité des décisions incombe aux États membres, mais ces derniers tardent à soumettre leur feedback.

Recommandations:

1. La Commission devrait veiller au respect des directives relatives à la préparation et à l'adoption des décisions et du calendrier prévu pour la mise en œuvre en vue de rationaliser et de réduire davantage le nombre de décisions adoptées lors de chaque session du Conseil exécutif et de la Conférence.
2. Les ressources financières, humaines et techniques devraient être mises à disposition pour faciliter la mise en œuvre des décisions lorsque ces facteurs ont été identifiés comme étant des obstacles.
3. Les États membres devraient s'efforcer de fournir en temps opportun leur contribution au rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures.
4. Il faudrait étudier scrupuleusement les incidences financières, juridiques et matérielles à tous les niveaux avant l'adoption de toute décision.

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE
DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT**

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

A. Décisions du Conseil exécutif

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
1.	EX.CL/Dec.650(XIX) Décision sur les conclusions de la troisième Retraite conjointe du Comité des Représentants permanents/Commission de l'Union africaine	1. DEMANDE à la Commission de préparer, en étroite collaboration avec le COREP, des directives/critères sur les exigences minimales pour abriter les Sommets (Accord de siège standard), la tenue d'évènements parallèles et pour la soumission des points proposés par les États membres;	Des consultants ont été recrutés pour développer le Manuel de gestion des événements, Accord de siège.		Secrétariat général de la Commission et tous les départements concernés
		2. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'envisager la possibilité de publier un « Livre d'or du Cinquantenaire » décrivant les résultats obtenus par l'Organisation dans les domaines politique, économique et social, les défis rencontrés et les perspectives d'avenir, en	En cours. Le DIC travaille sur la production du Livre d'Or avec Global South Group (GSG), chargé de la promotion de la marque de l'Union africaine. Le protocole d'accord a été envoyé au Bureau du Conseiller juridique et attend d'être signé. Le DIC travaille avec le GSG sur le contenu du Livre et sur		DCI

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		application de la décision du Sommet de janvier 2011 sur la célébration du cinquantième Anniversaire de l'OUA/UA ;	le délai imparti pour son élaboration.		
		3. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'identifier les questions qui seront examinées lors des Sommets de janvier-février et de juin-juillet, respectivement, et de faire des recommandations appropriées au Conseil exécutif à sa vingtième session ordinaire prévue en janvier 2012.	La proposition a été élaborée et sera soumise au COREP, pour examen.		
2.	EX.CL/Dec.665(XIX) Décision sur la candidature de l'Algérie à la présidence du Groupe des 77 plus la Chine	1. DEMANDE au Groupe africain à New York de prendre les mesures nécessaires pour notifier la présente décision au Président du Groupe des 77 plus la Chine, bien avant la tenue de la trente-cinquième réunion ministérielle annuelle du Groupe.			DPA
3.	EX.CL/Dec.646(XIX) sur la réforme des structures	1. DÉCIDE de créer la Division de Gestion des partenariats au sein du Cabinet du	Le recrutement de deux (2) fonctionnaires au grade P3 et de deux (2)		AHRM

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>Président de la Commission, avec la structure suivante :</p> <p>Un (1) chef de division (P5) ; quatre (4) fonctionnaires principaux (P3) ; Cinq (5) fonctionnaires (P2) et le personnel d'appui, pour une période de 3 ans.</p>	<p>fonctionnaires au grade P2 est au stade de la présélection pour 2012.</p>		
4.	<p>EX.CL/Dec.577 (XVII) et Assembly/AU/Dec.305 (XV) Décision sur les Statuts et Règlements du Personnel de l'Union africaine</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de préparer et de soumettre aux organes délibérants les annexes pertinentes jointes aux Statut et Règlement du personnel, tel que stipulé dans l'article 78.2 du Statut du personnel, pour examen ;</p> <p>2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Statut et Règlement du Personnel</p>	<p>En cours</p>		<p>AHRM</p>
5.	<p>EX.CL/ Dec.669(XX) Décision sur la coopération multilatérale</p>	<p>EN CE QUI CONCERNE LE SOMMET DU FORUM AFRIQUE-INDE :</p> <p>1. DEMANDE à la Commission et au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-</p>	<p>L'élaboration du Plan d'action des cadres de coopération renforcée de la deuxième session du Sommet du Forum Afrique-Inde est à la phase finale et le Plan</p>		<p>BCP</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>comité sur la coopération multilatérale, d'achever, avec la partie indienne, le Plan d'action du Cadre de coopération renforcée, adopté lors du deuxième Sommet du Forum Afrique-Inde, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes convenus dans les délais fixés ;</p>	<p>devrait être signé par les deux parties dans les prochaines semaines. Dans le même temps, la mise en œuvre des projets et programmes convenus se poursuit.</p>		
		<p>2. DEMANDE ÉGALEMENT aux doyens régionaux et aux États membres de mener à bien le processus du choix du siège des institutions dans les régions et les pays, à la suite de l'offre faite par l'Inde de créer six (6) nouvelles institutions au niveau continental ;</p>	<p>Consultations en cours</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>S'AGISSANT DU SOMMET DU PARTENARIAT AFRIQUE-TURQUIE :</p> <p>3. INVITE les deux parties à mettre en œuvre les projets prioritaires proposés lors de la Conférence ministérielle d'évaluation tenue en décembre 2011 à Istanbul et, à cet égard, DEMANDE INSTAMMENT au Gouvernement de la Turquie, au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale, et à la Commission de tenir une réunion à Addis-Abeba avant le début de septembre 2012 pour évaluer la mise en œuvre des projets prioritaires ;</p>	<p>Le processus d'établissement des sièges des institutions est terminé et l'Inde a été notifiée en conséquence. Le Gouvernement de la Turquie a adopté six projets prioritaires sur les 16 soumis par la Commission de l'UA. Les préparatifs pour le démarrage de l'exécution de ces projets prioritaires convenus sont en cours et prendront bientôt fin. La décision de la Turquie au sujet des 10 autres projets prioritaires est encore attendue.</p>		
		<p>S'AGISSANT DU FORUM CORÉE-AFRIQUE</p> <p>4. DEMANDE au COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la coopération multilatérale et à la Commission d'accélérer les activités préparatoires pour assurer le succès de la réunion des hauts fonctionnaires, prévue au</p>	<p>Le troisième Forum Afrique-Corée s'est tenu avec succès les 16 et 17 octobre 2012, au niveau des experts et des ministres. Le Forum a abouti à l'adoption d'une Déclaration et d'un Plan d'action pour la période 2012-2015. Les deux parties travaillent sur la matrice de mise en œuvre.</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		cours du premier trimestre de 2012, ainsi que le succès du deuxième Forum de coopération Corée-Afrique, prévu le 18 octobre 2012 à Séoul ;			
		5. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de mise en œuvre de la présente décision par l'intermédiaire du COREP.	effectué		
6.	EX.CL/ Dec.671(XX) Décision sur les Bureaux de représentation de l'Union africaine	i) la formulation, par la Commission, d'une politique concernant les modalités de nomination des chefs des Bureaux de représentation - grade, émoluments, durée, termes et conditions d'emploi et autres conditions de service ; ii) La mise en place de Bureaux régionaux dans les quatre (4) autres régions géographiques du continent, de préférence, aux sièges des CER, à titre temporaire et si les ressources financières de l'UA le permettent, la désignation d'un (1) Bureau technique de l'UA par	La Commission a demandé au Sous-comité du COREP sur la réforme des structures, ainsi qu'au Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'examiner toutes les recommandations contenues dans le rapport de la Commission, ainsi que la structure proposée et les incidences budgétaires pour le Bureau de Vienne et les autres bureaux	Le rapport a été préparé par le Bureau du Président (Doc.EX.CL/687 Annexe I). Les propositions de la Division de Gestion des partenariats définissant les directives de la Commission sont attendues.	AHRM

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>région pour exercer les fonctions de représentation, en nommant un fonctionnaire principal des affaires politiques à ce Bureau ou en détachant un fonctionnaire de la Commission, pour travailler au siège de chacune des CER, conformément à la décision déjà adoptée sur la question ;</p> <p>iii) La désignation du Doyen des Ambassadeurs africains dans les pays concernés pour représenter l'Union africaine, au cas où l'UA ne serait pas en mesure de mettre en place des bureaux dans l'immédiat ou dans un avenir proche ;</p> <p>iv) La mise en place, dans l'immédiat, du Bureau de Vienne, compte tenu de l'offre du Gouvernement autrichien ;</p> <p>v) Le renforcement de la Division de la Gestion et de la Coordination des</p>			

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		partenariats, nouvellement créée au sein du Bureau du Président, qui est chargée de la coordination entre les Bureaux de représentation et le Siège de l'UA.			
7.	EX.CL/ Dec.672(XX) Décision sur le Forum de la coopération Afrique-Chine	1. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec les États membres, les missions diplomatiques africaines en Chine et les autorités chinoises, de poursuivre les consultations régulières en vue de l'élaboration de tous les documents de la cinquième Conférence ministérielle du FOCAC et EXHORTE tous les États membres de l'Union africaine à participer activement à cette cinquième Conférence prévue en Chine en mi-juillet 2012 ;	La cinquième Conférence ministérielle du Forum de coopération Afrique-Chine (FOCAC) s'est tenue les 19 et 20 juillet 2012 à Beijing (Chine) et a connu la participation de 50 pays africains. La Déclaration et le Plan d'action adoptés à l'issue du Forum ont été préparés conjointement par la Commission de l'UA, les États membres et la Chine.	La partie africaine et la Chine devraient travailler ensemble sur la matrice de mise en œuvre en vue de traduire le Plan d'action en actions concrètes sur le terrain.	BCP
8.	EX.CL/ Dec.675(XX) Décision sur la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique	1. DEMANDE à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des structures du Secrétariat de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de la Fonction publique et de l'Administration publique, en collaboration avec le Comité des Représentants	Élaboration d'un document sur la structure finale du Secrétariat. Présentation de la structure du Secrétariat au COREP, pour examen et approbation. Mobilisation des	Retard dans la convocation de la réunion du Sous-comité du COREP.	DPA

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>permanents (COREP), par l'intermédiaire de ses sous-comités concernés ;</p>	<p>ressources financières et humaines pour le Secrétariat intérimaire.</p> <p>Fonctionnement effectif du Secrétariat intérimaire au sein du Département des Affaires politiques (DPA).</p> <p>Soumission de la demande à l'ACBF, pour soutenir le fonctionnement du secrétariat pendant les cinq prochaines années.</p> <p>Recrutement et déploiement du personnel en vue du fonctionnement effectif du Secrétariat.</p> <p>Présentation du rapport de mise en œuvre au Secrétaire de la Commission à soumettre au Conseil exécutif en juillet 2012 et janvier 2013, pour examen.</p>	<p>Retard dans le transfert du Secrétariat du Kenya au Siège de la Commission de l'UA</p>	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
9.	EX.CL/ Dec.676(XX) Décision sur la création de l'Université panafricaine	1. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec les CER, l'Association des universités africaines, et les autres parties prenantes concernées, de mettre en place une Agence africaine d'homologation ;	Le concept a été présenté à la communauté de l'enseignement supérieur et des discussions ont lieu avec les parties prenantes clés, dont l'UNESCO et l'Association des universités africaines.	Le financement du fonctionnement de l'Agence sera une difficulté majeure. Il est prévu d'organiser un atelier technique de réflexion en vue de l'élaboration d'un cadre d'orientation.	HRST
10.	EX.CL/ Dec.677(XX) Décision sur la Conférence ministérielle africaine sur la décentralisation et le développement local (CADDEL)	DEMANDE EN OUTRE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre effective et rapide de tous les aspects de la présente décision et de soumettre régulièrement un rapport au Conseil exécutif	Finalisation, au début de mai 2012, de l'accord de contribution entre l'UA et l'UE sur le financement du cycle AMANI AFRICA II. Des consultations ont été menées, les 14 et 15 mai 2012 à Addis-Abeba avec les régions concernant la mise en place de la Cellule d'information et de coordination maritime (MI2C), dont la création a été approuvée par la cinquième réunion du STCDSS	Les défis de paix et de sécurité durables auxquels est confronté le continent peuvent entraver la planification harmonieuse de l'exercice d'entraînement en campagne (XEC) et la tenue de l'exercice. Mise en service de la MI2C sur la base des résultats des consultations entre l'UA et les régions. Mobilisation des ressources et de	DPA

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
11.	<p>EX.CL/ Dec.678(XX) Décision sur le rapport de la quatrième session spéciale de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge de l'Environnement</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUÉ), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et d'autres partenaires concernés, de soutenir et faciliter la mise en œuvre des décisions de la quatrième session spéciale d'AMCEN et faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.</p>	<p>Mise en œuvre. Le rapport sur la mise en œuvre a été présenté au Sommet de janvier 2012.</p>	<p>l'expertise requise</p>	<p>DREA</p>
12.	<p>EX.CL/ Dec.683(XX) Décision sur la création de l'Institut africain pour les transferts de Fonds (AIR)</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de l'UA de soumettre aux ministres de l'Union africaine en charge des Finances le rapport final sur la mise en œuvre du projet préparatoire et des recommandations relatives à la création de l'AIR.</p>	<p>Le rapport a été présenté aux ministres des Finances, qui ont demandé à la Commission de l'UA (Résolution 3 (Résolution 892 (XLV)) de soumettre le projet de mandat de l'Institut et sa structure organisationnelle au Comité des Représentants permanents (COREP) de l'UA par le biais de ses sous-comités concernés. En juillet 2012, la Conférence de l'UA, par</p>	<p>Mobilisation des ressources pour le fonctionnement effectif de l'Institut. Sensibilisation des États membres à l'importance de l'Institut pour le développement social en Afrique.</p>	<p>DSA</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			<p>sa Décision Assembly/AU/Dec. 440(XIX), a approuvé la création de l'Institut africain pour les transferts de fonds et demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de ses structures et de son emplacement, et de les soumettre aux organes concernés en vue de leur mise en œuvre dès que possible.</p> <p>Quatre États membres de l'UA, à savoir Djibouti, l'Égypte, le Kenya et Maurice, ont officiellement offert d'abriter l'AIR. Suite à ces propositions, une mission d'information a été envoyée dans trois pays (Égypte, Kenya et Maurice) du 10 au 20 novembre 2012 pour une évaluation approfondie de leurs offres en fonction des critères préétablis. Djibouti n'a pas reçu de visite, car son offre écrite n'a été reçue que le 8 novembre 2012, soit deux jours avant le début de la mission d'information.</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE ÉGALEMENT au Comité des Représentants permanents par l'intermédiaire de ses sous-comités concernés, notamment le Sous-comité sur la réforme des structures et le Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, les implications de la création de l'AIR, pour examen et mesures à prendre.</p>	<p>Rapport à soumettre avant le 30 novembre 2012</p>		
<p>13.</p>	<p>EX.CL/ Dec.684(XX) Décision sur la restructuration de l'Institut africain de réadaptation (IAR)</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de continuer à assister l'IAR dans son processus de restructuration et à assurer la surveillance de la gestion financière et administrative de l'Institut en vue de faciliter son rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la Décennie africaine pour les personnes handicapées prolongée pour la période 2010-2019 ;</p>	<p>La Commission de l'UA a participé à la planification de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation (ARIGB22), qui s'est tenue du 23 au 26 octobre 2012 à Harare (Zimbabwe).</p> <p>-La Commission de l'UA a envoyé une équipe de vérificateurs du Bureau de vérification interne pour procéder à la vérification des registres comptables de l'IAR pour la période de juillet 2005 à juillet 2012.</p>	<p>Le financement a été difficile. Toutefois, la GIZ a apporté son aide financière au programme, car la Division de la Protection sociale ne disposait pas de budget pour l'exercice 2012.</p>	<p>DSA</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'inclure l'IAR dans le processus de révision des institutions spécialisées existantes de l'OUA/UA, conformément à la décision de la Conférence ;</p>	<p>Le processus est en cours en collaboration avec le Bureau du Conseiller juridique</p>		
		<p>3. DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'approfondir l'étude concernant l'intégration des fonctions de l'IAR dans la Commission, y compris le mécanisme de transition et la situation financière actuelle de l'IAR et de soumettre les résultats de cette étude au Comité des Représentants permanents (COREP) par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;</p>	<p>Le rapport a été produit et sera soumis au Conseil exécutif en janvier 2013. Le Département, avec l'aide de la GIZ, a réussi à obtenir les services d'un consultant pour aider à la rédaction du rapport initial qui a servi lors de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de l'Institut africain de réadaptation (ARIGB22) à Harare (Zimbabwe) du 23 au 26 octobre 2012</p>	<p>Le financement a posé problème, car la Division de la Protection sociale n'était dotée d'aucun budget pour l'exercice 2012</p>	
<p>14.</p>	<p>EX.CL/ Dec.685(XXI) Décision sur l'état de signature et de ratification des Traités de l'OUA/AU</p>	<p>1. DEMANDE aux Etats membres d'accorder une attention particulière à la ratification des instruments qui ne sont pas encore entrés en vigueur ;</p> <p>2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de faire</p>	<p>Au cours de la période de juillet 2012 à janvier 2013, les États membres ont fait des efforts pour signer et ratifier les Traités de l'OUA/UA en général.</p> <p>Au cours de la même période, aucun État</p>	<p>Seuls quelques États membres ont fait une déclaration dans laquelle ils acceptent la compétence de la Cour pour recevoir les requêtes conformément à</p>	<p>Bureau du Conseiller juridique</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>régulièrement rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par le biais du Comité des Représentants permanents</p>	<p>membre n'a fait de déclaration acceptant la compétence de la Cour comme le prévoit les articles 34(6) et 5(3) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples</p> <p>L'article 5 (3) stipule que : « La Cour peut permettre aux individus, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales (ONG) ayant le statut d'observateur auprès de la Commission d'introduire des requêtes directement devant elle conformément à l'article 34(6) de ce Protocole. »</p> <p>La Commission a préparé le rapport sur l'état des Traités OUA/UA, qu'elle soumettra au Conseil exécutif, pour examen.</p> <p>La Commission a adressé une Note verbale à tous les États membres les</p>	<p>l'article 5(3) dudit Protocole. Cette situation peut entraver l'exercice des droits des entités non gouvernementales et des individus de faire appel à la Cour après avoir épuisé tous les recours internes</p>	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			informant que tous les traités seront soumis aux signatures lors du prochain sommet à Addis-Abeba (Éthiopie).		
15.	EX.CL/ Dec.687(XX) Décision sur le « Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit »	1. DEMANDE à la Commission de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif	La Commission a engagé des consultations avec l'Égypte et l'Ouganda afin de les encourager, conformément au paragraphe 6 de la décision, à s'entendre sur le siège du Centre. La Commission a reçu une Note verbale de l'Ouganda, le 2 mai 2012, énonçant en détail la proposition du Gouvernement ougandais sur la question, et invitant la Commission à envoyer une équipe dans ce pays pour inspecter les installations proposées pour accueillir le Centre de RDPC de l'UA.	L'absence d'accord sur le siège du Centre entrave les efforts déployés en vue de son fonctionnement effectif. Nécessité, pour l'Égypte et l'Ouganda d'accélérer la mise en œuvre du paragraphe 6 de la décision, qui recommande que les deux pays se consultent en vue de trouver une solution à l'amiable.	DPS
16.	EX.CL/ Dec.688(XX) Décision sur le rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission de janvier 2012	1. DEMANDE à la Commission de revoir, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, tout le processus de l'élection des membres de la Commission pour faire face	Consultations en cours		SG-Commission/OLC

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		aux défis, aux lacunes et aux nouveaux éléments en vue de le renforcer, notamment par la révision des règles et des procédures en vigueur.			
17.	EX.CL/ Dec.689(XX) Décision sur les vingt-neuvième, trentième et trente et unième rapports d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	1. DEMANDE à la CADHP de continuer à travailler en étroite collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP) et à l'Union africaine (UA) d'assurer la promotion effective des droits de l'homme sur le continent ;			CADHP
		2. DEMANDE ÉGALEMENT à la CADHP de mener les consultations nécessaires avec les États membres concernés en ce qui concerne les allégations de violation des droits de l'homme afin de lui permettre de soumettre un rapport équilibré aux organes de décision de l'UA ;			
		3. DEMANDE EN OUTRE à la CADHP de soumettre toutes les questions financières et administratives au COREP par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme			

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'affecter les ressources humaines, matérielles et financières adéquates à la CADHP ;			
		4. DEMANDE à la CADHP d'effectuer une mission dans les territoires occupés de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) en vue d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013.			
18.	EX.CL/ Dec.690(XX) Décision sur le rapport d'activité de 2011 de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	1. DEMANDE la Commission de l'Union africaine de travailler en collaboration avec la Cour afin d'accélérer le processus d'extension de la compétence juridique de la CAfDHP pour connaître des affaires pénales.			CAfDHP
19.	EX.CL/ Dec.696(XXI) Décision sur le Budget de l'Union africaine pour	1. DEMANDE à la Commission de proposer au Sous-comité du COREP sur les	Le document sur les nouvelles propositions de la structure de la Division		AHRM

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	l'exercice 2013	structures, des structures appropriées permettant de renforcer et de moderniser son système de sécurité ;	de la Sécurité et de la Sûreté est préparé et sera soumis à la prochaine session du Sous-comité sur la réforme des structures.		
		2. DEMANDE au COREP d'examiner les propositions de la Commission sur la révision des salaires et des indemnités du Personnel de l'Union africaine et de faire des recommandations appropriées, incluant les incidences financières prenant effet à partir de janvier 2012, pour examen, par le Conseil exécutif, conformément à la Décision [EX.CL/Dec.514 (XIV)].	Action en cours. Le rapport a été soumis au COREP et son examen a été reporté.		
20.	EX.CL/ Dec.697(XXI) Décision sur le Projet de Règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine	1. DEMANDE à la Commission de soumettre, chaque année, au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP, un rapport sur l'état de mise en œuvre des règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine.	Aucun rapport n'a été établi pour l'année 2012, les modalités de mise en œuvre des règlements en matière de vérification interne viennent tout juste d'être appliquées ; par exemple, pour la formation des comités et la présentation des rapports à ces comités.		Bureau de vérification interne

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE EN OUTRE au COREP de mettre en place un sous-comité sur les questions d'audit.</p>	<p>Les termes de référence ont été développés et seront par la suite soumis au COREP, pour la mise en place du sous-comité.</p>		
<p>21.</p>	<p>EX.CL/ Dec.698(XXI) Décision sur l'élaboration du Plan stratégique élargi de l'Union africaine</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de soumettre, régulièrement, aux organes de décision de l'UA, par le biais des sous-comités appropriés du COREP, un rapport d'étape sur l'élaboration du projet du Plan stratégique 2014-2017 ;</p>	<p>Une note d'orientation sur le Plan stratégique élargi de l'Union a été élaborée et des consultations ont eu lieu avec les CER et les autres organes de l'UA dans le cadre d'un atelier des parties prenantes, qui s'est tenu les 19 et 20 septembre 2012. À cause de sa nature et afin d'assurer l'appropriation par les citoyens africains, plusieurs forums de consultations seront organisés sur la base d'un document de réflexion élaboré conjointement par la Commission de l'UA, la CEA et la BAD. Un projet de cadre contenant des éléments sur l'orientation stratégique sera présenté en mai 2013 aux organes de décision, pour examen; cet examen coïncidera avec le cinquantième anniversaire de l'OUA/UA dont le thème est</p>	<p>Ressources financières. Le processus sera totalement consultatif et prendra 18 mois.</p>	<p>SPPEMRM</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			« Panafricanisme et Renaissance africaine ».		
		<p>2. AUTORISE la Commission à solliciter auprès des États membres, des partenaires stratégiques comme la CEA, la BAD et d'autres partenaires au développement des contributions volontaires ainsi que leur soutien matériel et technique.</p>	<p>Certains partenaires au développement ont été approchés et, à la mi-décembre 2012, ils ont autorisé la Commission de l'UA à débloquer les ressources déjà mises à disposition dans le cadre du Programme de renforcement des institutions et des capacités à cette fin.</p> <p>Un accord a également été conclu avec la CEA et la BAD pour apporter une contribution technique à l'analyse de la situation, à la planification des scénarios, à l'analyse prospective et aux études de base. Les activités dans ce domaine sont en cours.</p>	En cours	
22.	<p>EX.CL/ Dec.699(XXI) Décision sur le rapport du Sous-comité du COREP sur la Coopération multilatérale en ce qui concerne les Partenariats stratégiques de l'Afrique</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de continuer à œuvrer pour la mise en œuvre des plans d'action des différents partenariats stratégiques de l'Afrique ;</p>			BCP

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de coordonner tous les Sommets prévus avec les partenaires afin de faciliter la participation des États membres aux niveaux requis tout en accordant la priorité aux résultats escomptés de ces activités et tout en veillant à ce qu'une évaluation de ces partenariats soit faite ;</p>			
<p>23.</p>	<p>EX.CL/ Dec.700(XXI) Décision sur la Contribution des États membres au Budget 2012 de l'Union africaine</p>	<p>1. DEMANDE au Comité ministériel ad hoc sur les taux de contributions d'examiner, le plus tôt possible, le taux qui sera appliqué à la République du Soudan du Sud conformément à la Décision du Conseil exécutif y afférente ; et de ce fait, EXHORTE la Commission à prendre les mesures appropriées pour faciliter une réunion du Comité ministériel ad hoc sur le taux de contributions, en marge du Sommet de juillet 2012 ;</p>	<p>Mise en œuvre achevée. Le Comité ministériel ad hoc s'est réuni et, dans son rapport, il recommande, entre autres, une révision du barème en vigueur</p>		<p>PBFA</p>
		<p>2. EXHORTE la Commission à continuer d'informer régulièrement les États</p>	<p>Action en cours sur une base trimestrielle.</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		membres de l'état de leurs contributions afin de leur permettre de les payer à temps.			
24.	EX.CL/ Dec.701(XXI) Décision sur le rapport de la Commission sur la mise en œuvre des décisions antérieures du Conseil exécutif et de la Conférence	1. APPROUVE la proposition de la Commission de reporter à janvier 2014 la mise en service des Comités techniques spécialisés (CTS) et de soumettre un rapport sur les modalités pratiques de son mode de fonctionnement au Sommet de janvier 2013 ;	Chaque département est appelé à présenter un rapport sur les modalités pratiques		Tous les départements
		2. RAPPELLE sa Décision EX.CL/Dec. 650 (XIX), qui demande à la Commission, en étroite collaboration avec le Comité des Représentants permanents (COREP), de faire des propositions appropriées sur la rationalisation des réunions et de l'ordre du jour des deux Sommets annuels, en termes de contenu et de résultats escomptés.	La proposition a été faite et sera soumise à la Commission, pour examen, avant d'être transmise au COREP, en gardant à l'esprit que la mise en œuvre débutera en janvier 2014.		SG-Commission
25.	EX.CL/ Dec.702(XXI) Décision sur la cinquième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'Éducation de l'Union	DEMANDE à la Commission d'accélérer la mise en œuvre effective de l'Université panafricaine, conformément à la Décision de la Conférence	Le Comité de coordination provisoire composé de trois personnes a été constitué et a commencé son travail au cours de la	Les étudiants admis à l'Institut de l'UPA pour l'Afrique de l'Ouest n'ont pas pu intégrer leur	HRST

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	africaine (COMEDAF V)	Assembly/AU/Dec. 391 (XVIII), ainsi que l'adoption des Statuts de la PAU et de l'Acte portant création de la PAU	première semaine de novembre 2012. Les étudiants admis aux instituts de l'UPA pour les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale ont intégré leurs établissements et les classes ont débuté au cours de la deuxième semaine de novembre 2012.	établissement en raison du manque de structure d'hébergement pour les étudiants. Des dispositions sont prises pour que les classes commencent en janvier 2013	
		EXHORTE par ailleurs les pays de la région de l'Afrique australe à sélectionner le pays devant abriter l'Institut thématique de la PAU qui est attribuée à la région ;			
		DEMANDE aux États membres de contribuer au Fonds proposé pour la mise en œuvre de l'utilisation pédagogique de l'histoire générale de l'Afrique ;			
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'initier des études visant à identifier des mécanismes susceptibles d'encourager la participation de la diaspora aux efforts destinés à freiner la perte du capital intellectuel africain dans le développement de l'éducation et des domaines du			

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		développement, notamment l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie.			
26.	EX.CL/ Dec.703(XXI) Décision sur la troisième Conférence des ministres africains chargés des questions de frontières	DEMANDE à la Commission de finaliser le Plan stratégique 2013-2017 pour la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine, en consultation avec les États membres et les autres parties prenantes concernées ;	La Déclaration est en cours de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la délimitation et la démarcation. Le Soudan du Sud, le Soudan, le Rwanda, l'Ouganda, la Gambie et la Guinée sont soutenus par la Commission. Le Guide de l'utilisateur sur la délimitation et la démarcation des frontières et les mécanismes de règlement des différends frontaliers est en cours de finalisation. La mobilisation des ressources est en cours. La Commission apporte son soutien à certains États membres dans la mise en place des commissions nationales de délimitation des frontières.	Insuffisance de ressources financières et humaines. Le Programme frontière de l'Union africaine organisera en 2013 un atelier avec les États membres et les CER afin de valider le Plan stratégique 2013-2017. Poursuite des efforts pour mobiliser des ressources additionnelles et renforcer les capacités du Programme frontière de l'Union africaine. Préparation d'une réunion sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine	DPS

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
				par les États membres.	
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre, le plus tôt possible le projet de convention, aux ministres de la Justice/Procureurs généraux, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL/459 (XIV) adoptée en janvier 2009 ;	Le projet de convention sera présenté à la prochaine réunion des ministres de la Justice/Procureurs généraux en avril 2013.	Examen du projet de convention par les ministres de la Justice/Procureurs généraux.	
		EXHORTE la Commission à rendre compte régulièrement de l'état de la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine aux organes compétents de l'Union africaine, y compris le Conseil de paix et de sécurité.	Le Président de la Commission a présenté son rapport au Conseil exécutif sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine	Les dispositions sont en cours pour présenter un rapport sur la mise en œuvre du Programme frontière de l'Union africaine au CPS.	
27.	EX.CL/ Dec.704(XXI) Décision sur le rapport de la session extraordinaire de la cinquième Conférence des ministres de l'Union africaine de la Santé (CAMH5)	DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la Conférence des ministres de l'UA de la Santé ;	Élaboration du Plan pour la fabrication des produits pharmaceutiques pour l'Afrique Élaboration du Plan d'action de la deuxième Décennie de la médecine traditionnelle africaine Célébration de la Semaine de la CARMMA ; Elaboration achevée du Plan d'action africain pour l'élimination des nouvelles infections au VIH chez les enfants d'ici à 2015 et en		DSA

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			particulier, le maintien de leurs mères en vie		
28.	EX.CL/ Dec.705(XXI) Décision sur l'État de la signature et de la ratification des Traités de L'OUA/UA	AUTORISE la création d'un Comité ministériel sur les défis liés à la ratification/adhésion et à la mise en œuvre des Traités de l'OUA/UA dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'OUA, tout en notant que celle-ci ne comporte aucune implication financière et structurelle	La Commission a adressé une Note verbale aux Etats membres leur demandant de désigner deux (2) membres par région pour la composition du Comité ministériel pour une période de deux (2) ans, 2013 et 2014, et de communiquer les informations à ce sujet à la Commission.		Bureau du Conseiller juridique
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de faire rapport sur une base régulière sur la mise en œuvre de la présente décision au Conseil exécutif par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents.	La Commission présentera en janvier 2013 son rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP sur les mesures prises pour mettre en œuvre cette décision en janvier 2013.		
29.	EX.CL/ Dec.706(XXI) Décision sur le Protocole portant amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de Justice et des Droits de l'homme	DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples de faire une étude sur les implications financières et structurelles résultant de l'expansion de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de soumettre	La Commission a élaboré un projet d'étude sur les incidences financières et structurelles de la Cour élargie, qui a été validé lors d'un atelier en présence du Bureau du Conseiller juridique et des représentants de la CAfDHP. Les incidences	Aucun financement n'a été alloué par les organes de décision pour entreprendre cette activité Il reste très peu de temps pour entreprendre une étude aussi	CAfDHP/Bureau du Conseiller juridique

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>conjointement l'étude avec le projet de Protocole sur les amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, pour examen, par les organes de décision lors du prochain Sommet prévu pour janvier 2013 ;</p>	<p>financières et structurelles seront soumises aux organes de décision en 2013.</p>	<p>importante</p>	
		<p>SOULIGNE l'importance pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, de ce fait, EXHORTE la Commission, en collaboration avec la Commission de l'UA sur le Droit international et avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, à soumettre cette définition, pour examen, par les organes de décision lors du prochain Sommet qui aura lieu en janvier 2013.</p>	<p>La Commission a élaboré un projet d'étude sur la définition du crime de changement anticonstitutionnel de gouvernement, qui a été validé lors d'un atelier auquel ont participé le Bureau du Conseiller juridique, les représentants de la CAfDHP, l'AUCIL, ainsi que des experts africains en matière de justice pénale internationale. La définition du crime de changement anticonstitutionnel de gouvernement, ainsi que l'étude seront soumises aux organes de décision en janvier 2013.</p>		<p>CAfDHP/Bureau du Conseiller juridique</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
30.	<p>EX.CL/ Dec.708(XXI) Décision sur la Loi nationale type de l'Union africaine sur la Compétence universelle en matière de crimes internationaux</p>	<p>DEMANDE à la Commission d'explorer les voies et moyens de renforcer les capacités des responsables et institutions concernés des États membres pour leur permettre d'accomplir efficacement leurs tâches et mandats dans le cadre de la Loi nationale type</p>	<p>La Commission a présenté la Loi type de l'UA lors de la septième réunion annuelle de l'Association africaine des procureurs, qui s'est tenue en octobre 2012 à Windhoek (Namibie).</p> <p>La Commission prévoit d'organiser des ateliers régionaux en vue de la diffusion de la Loi type de l'UA sur la compétence universelle</p>	<p>Aucun budget n'a été alloué pour 2013, puisque la décision a été adoptée après que le budget a été finalisé.</p> <p>Le budget sera préparé et soumis pour les exercices 2014 et 2015</p>	<p>Bureau du Conseiller juridique</p>
		<p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.</p>	<p>Le rapport sur la mise en œuvre de la décision est soumis au Conseil par l'intermédiaire du présent rapport.</p>		
31.	<p>EX.CL/ Dec.709(XXI) Décision sur la Situation humanitaire en Afrique</p>	<p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de collaborer activement avec les États membres en vue d'actualiser l'information sur les statistiques concernant la situation humanitaire</p>	<p>Les États membres n'ont communiqué aucune information malgré plusieurs notes de rappel de la part de la Commission</p>	<p>Commission continuera à exhorter les États membres pour qu'ils envoient les informations sur les questions humanitaires</p>	<p>DPA</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>DEMANDE PAR AILLEURS à la Commission de s'assurer de l'augmentation graduelle de 2% à 4% du taux de contributions au Fonds spécial pour les réfugiés et les personnes déplacées dans le budget de l'Union africaine, conformément à la Décision EX.CL/Dec.567(XVII).</p>	<p>En cours de réalisation en vue de l'augmentation de 2% à 4%</p>	<p>La Commission assurera le suivi de la mise en œuvre de cette décision pour 2013</p>	
32.	<p>EX.CL/ Dec.710(XXI) Décision sur le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en place du Centre de l'Union africaine pour la Reconstruction et le Développement post-conflit</p>	<p>DEMANDE à la Commission d'aider les deux pays à finaliser ces consultations avant sa prochaine session ordinaire et, le cas échéant, de lui soumettre des propositions sur la marche à suivre. Dans l'intervalle, le Conseil DEMANDE à la Commission de poursuivre ses efforts en vue de la mobilisation des ressources nécessaires pour la mise en place opérationnelle du Centre de l'UA pour la RDPC, ainsi que de la finalisation des propositions sur les modalités de financement du Centre et sa structure, comme il est demandé dans la Décision EX.CL/Dec.687(XX) ;</p>	<p>Consultations entretenues avec les deux pays pour aider à finaliser les consultations sur la question, sur la base des recommandations contenues dans le rapport présenté au Conseil exécutif en juillet 2012. Une mission est prévue en Ouganda pour évaluer les possibilités offertes en ce qui concerne le Centre. Une mission a été envoyée auparavant en Égypte. La Commission a pris contact avec des partenaires pour obtenir leur appui au fonctionnement effectif du Centre.</p>	<p>Il sera difficile pour les partenaires d'obtenir un soutien tant que la décision finale sur le Centre n'aura pas été prise. Adoption, par les organes de décision, d'une décision sur les questions en suspens lors de leur session de janvier 2013</p> <p>Intensification des efforts en vue de la mobilisation des ressources pour le Centre</p> <p>Présentation d'une demande officielle aux États membres qui souhaitent</p>	PSD

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
				contribuer, ainsi qu'aux partenaires, dès qu'une décision finale aura été prise.	
		PRIE EN OUTRE la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision à sa vingt-deuxième session ordinaire en janvier 2013.	Mise à jour apportée dans le Rapport de la Commission		
33.	EX.CL/ Dec.712(XXI) Décision sur le rapport du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC)	DEMANDE PAR AILLEURS , à la Commission de continuer les consultations avec le COREP en ce qui concerne les implications financières de la délocalisation hors siège du Secrétariat du Comité et d'enregistrer l'offre faite par le Burkina Faso d'abriter ledit Secrétariat ;	Des consultations interdépartementales sont en cours sur les incidences administratives et financières du déplacement du Secrétariat du Comité hors du Siège de l'Union africaine.		DSA
34.	EX.CL/ Dec.713(XXI) Décision sur le quatrième rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption	DEMANDE au Conseil consultatif de continuer à collaborer étroitement avec les autres organes de l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER) en vue de promouvoir l'adoption de mesures et d'actions par les États parties, pour prévenir, détecter, punir et éradiquer la corruption et les délits connexes, en Afrique ;	Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) a effectué des missions de plaidoyer auprès des États membres de l'Union pour encourager la ratification et évaluer la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption.	L'AUABC a rencontré plusieurs autorités nationales et des OSC de lutte contre la corruption au cours de ses missions de plaidoyer. Les contacts avec d'autres organes de l'UA et les CER n'ont pas encore commencé en raison	AUABC

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
				du manque de fonds au niveau des États membres et du risque de duplication dans les activités par le Département des Affaires politiques.	
		<p>DEMANDE ÉGALEMENT au Conseil consultatif de mener les consultations nécessaires avec les États membres et les États parties concernés, ainsi qu'avec leurs autorités nationales de lutte contre la corruption au sujet de l'état d'avancement de la ratification et du respect des dispositions de la Convention, de la transposition de celle-ci en droit interne, de l'établissement de rapports et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette convention un an après sa ratification, ce qui permettra de présenter un rapport équilibré aux organes de décision de l'Union africaine ;</p>	<p>Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) a effectué des missions de plaidoyer auprès des États membres de l'Union pour encourager la ratification et évaluer la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption.</p>	<p>L'AUABC a rencontré plusieurs autorités nationales et des OSC de lutte contre la corruption au cours de ses missions de plaidoyer. Les contacts n'ont pas commencé avec d'autres organes de l'UA et les CER en raison du manque de fonds au niveau des États membres et du risque de duplication dans les activités par le Département des Affaires politiques.</p>	
		<p>DEMANDE au Conseil consultatif de soumettre ses besoins financiers et administratifs au Comité des Représentants permanents</p>	<p>Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) a effectué des missions de plaidoyer auprès des États</p>	<p>L'AUABC a rencontré plusieurs autorités nationales et des OSC de lutte contre la corruption</p>	

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>(COREP), par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la réforme des structures et de son Sous-comité sur les questions administratives, financières et budgétaires, afin de permettre aux organes de décision de l'UA d'allouer des ressources humaines, matérielles et financières adéquates.</p>	<p>membres de l'Union pour encourager la ratification et évaluer la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption.</p>	<p>au cours de ses missions de plaidoyer. Les contacts n'ont pas commencé avec d'autres organes de l'UA et les CER en raison du manque de fonds au niveau des États membres et du risque de duplication dans les activités par le Département des Affaires politiques.</p>	
		<p>DEMANDE au Conseil consultatif sur la corruption d'entreprendre des missions dans les États parties et de présenter des rapports sur les progrès réalisés par chaque État partie dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, à la session ordinaire du Conseil exécutif de juin/juillet 2013 ;</p>	<p>Le Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AUABC) a effectué des missions de plaidoyer auprès des États membres de l'Union pour encourager la ratification et évaluer la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre la corruption. Au cours de ces missions, l'AUABC a rencontré plusieurs autorités nationales de lutte contre la corruption, des OSC, etc. En 2010 et 2011, l'AUABC a envoyé un questionnaire de base</p>	<p>Allocation de ressources humaines et financières.</p>	<p>AUBC/COREP</p>

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			à tous les États parties pour évaluer le niveau de mise en œuvre de la Convention. Un rapport intérimaire a été présenté aux organes de décision de l'UA en juillet 2012 et un autre sera présenté lors du Sommet de juillet 2013.		
		EXHORTE le Conseil consultatif sur la corruption à tenir compte de l'équilibre géographique pour la composition des membres du Conseil administratif	L'AUABC a informé toutes les ambassades présentes à Addis-Abeba de la prochaine élection de nouveaux membres du Conseil en janvier 2013.	Manque d'enthousiasme et de diligence de la part des États membres.	
35.	EX.CL/ Dec.714(XXI) Décision sur le rapport de la Conférence des ministres de l'UA en charge de la Mise en valeur des Ressources minérales, décembre 2011	DEMANDE à la Commission et à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), de faciliter l'organisation de réunions régionales en Afrique afin de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision africaine des mines ;	Pas encore mise en œuvre	Contraintes budgétaires. La mobilisation des ressources sera entreprise en 2013	DTI

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>EXHORTE PAR AILLEURS, la Commission et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec les CER, la CEA et la BAD, à soumettre tous les deux ans, au Conseil exécutif des rapports intérimaires sur la mise en œuvre du Plan d'action de la Vision africaine des mines.</p>	<p>Rapport à soumettre lors du Sommet de janvier 2014</p>		
<p>36.</p>	<p>EX.CL/ Dec.715(XXI) Décision sur la nomination des membres du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine</p>	<p>DEMANDE à la Commission de prendre contact avec le Doyen de la région de l'Afrique de l'Est pour obtenir les noms des trois (3) candidats de cette région et de soumettre la liste complète des membres du Conseil des vérificateurs externes pour l'exercice 2012-2013 au COREP.</p>	<p>Mise en œuvre achevée.</p>		<p>PBFA</p>
<p>37.</p>	<p>EX.CL/ Dec.716(XXI) Décision sur le rapport d'activité de 2012 du Conseil économique, social et culturel de l'UA</p>	<p>DEMANDE au COREP et à la Commission d'ordonner un audit institutionnel, administratif et financier à l'effet d'établir les faits relatifs à toutes les questions soulevées dans le rapport, en vue d'un examen par les organes délibérants de l'Union ;</p>	<p>La vérification a été effectuée et les conclusions soumises au COREP. Le COREP a examiné les conclusions et présenté les observations appropriées au Conseil</p>		<p>CIDO</p>
		<p>DÉCIDE que les vérificateurs externes soumettent les conclusions de leurs vérifications avant les élections</p>	<p>Le Conseil des vérificateurs externes a achevé son enquête avant le 7 septembre 2012 et a</p>		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		et au plus tard le 7 septembre 2012 ;	présenté son rapport dans les délais.		
		DÉCIDE que la Commission prenne les dispositions nécessaires pour la tenue, en temps opportun, des élections pour la deuxième Assemblée générale permanente de l'ECOSOCC, conformément à la Décision EX.CL/Dec.656 (XIX) et aux Statuts de l'ECOSOCC.	Le Président de la Commission a mis en place un Comité interdépartemental pour examiner l'admissibilité des candidats. Le Comité s'est réuni en octobre 2012 et a approuvé la première liste des candidats qualifiés. La date limite de soumission des candidatures a été prolongée au 15 décembre 2012, pour des besoins de diversité et d'équilibre régional. Après la réunion d'évaluation finale du Comité interdépartemental (c'est-à-dire après le 15 décembre 2012), l'élection des membres de l'ECOSOCC se déroulera soit en janvier avant le Sommet soit immédiatement après le Sommet en février 2012, selon la décision du Président.		
38.	EX.CL/Dec.718(XXI) Décision du Conseil exécutif sur le barème des	DEMANDE à la Commission de travailler en étroite collaboration avec les différentes agences	Recrutement d'un consultant pour examiner le barème.		PFBA

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	contributions du Soudan du Sud	appropriées pour que la République du Soudan du Sud puisse avoir les informations et statistiques nécessaires qui permettront de déterminer sa contribution pour 2013 ;			
		DEMANDE EGALEMENT que la révision générale du barème de contributions pour 2013 prenne en compte l'impact de l'accession à l'indépendance de la République du Soudan du Sud sur la République du Soudan ;	En cours d'examen		
		DEMANDE PAR AILLEURS que le barème de contribution de la République du Soudan soit révisé en tenant compte du nouveau statut de la République du Soudan, à partir de janvier 2012.	Mise en œuvre achevée		
39.	EX.CL/ Dec.719(XXI) Décision sur l'Élection des juges de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	DEMANDE à la Commission de préparer les modalités de mise en œuvre de critères de représentation géographique équitables et de la représentation des femmes, ainsi que des traditions juridiques fondamentales pour les élections prochaines des juges de la Cour et de les soumettre aux organes de	Le Bureau du Conseiller juridique a amorcé le processus et consultera un certain nombre de parties prenantes, y compris la Direction Femmes, Genre et Développement en vue de soumettre des propositions concrètes au Sommet de mai 2013.		Bureau du Conseiller juridique

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		décisions, pour examen, lors de la session ordinaire de janvier 2013.			
40.	EX.CL/Dec.721(XXI) Décision sur le rapport du Sous-comité du COREP sur les structures	DEMANDE à la Commission de travailler en étroite collaboration avec le Sous-comité pour aboutir à des recommandations qui permettront d'assurer l'efficacité et l'efficacité à l'égard de la proposition visant à créer les postes de directeurs adjoints au sein de la Commission, en tenant compte de toutes les solutions possibles. DEMANDE EN OUTRE à la Commission d'effectuer une évaluation détaillée de la structure de la Direction des Services de protocole recommandée, d'élaborer et de soumettre des propositions au COREP, pour examen, afin de rendre ces services plus efficaces et plus efficaces, et ce, sans incidences financières.	Les consultations sont en cours sur la création des postes de directeurs adjoints. Propositions de projet de protocole en cours de préparation pour être soumises au Sous-comité	Difficultés à atteindre les objectifs énoncés dans la décision, sans incidences financières, c-à-d, créer une direction sans la hiérarchie et les ressources humaines appropriées.	AHRM
		DEMANDE PAR AILLEURS au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.198 (XI) adoptée par la Conférence, à Sharm El-Sheikh (Égypte) en juillet 2008, de soumettre au	Le rapport sur les consultations avec le MAEP sera soumis au Sous-comité lors de la prochaine session.		

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		COREP, par le biais de la Commission et du Sous-comité du COREP sur la réforme des structures, des propositions de la structure du MAEP, pour examen, et de faire des recommandations en vue d'une décision du Conseil exécutif lors de sa prochaine session.			
41.	EX.CL/Dec.722(XXI) Décision sur le rapport du Président sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle)	DEMANDE à la Commission de recueillir les statistiques sur la parité entre les hommes et les femmes des États membres, y compris du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire et d'autres postes de haute responsabilité ainsi que de proposer des mécanismes visant à permettre la parité entre les hommes et les femmes dans tous les organes de l'UA.	La Commission a écrit à tous les États membres les invitant à envoyer des informations et des statistiques. Certains États membres ont déjà transmis ces informations que la Commission est en train de compiler pour les inclure dans le prochain rapport du Président sur la Déclaration solennelle.		Direction Femmes, Genre et Développement
42.	EX.CL/ Dec.723(XXI) Décision sur le rapport de la Conférence des ministres en charge du Genre et de la Condition féminine, 2-3 novembre 2011, Addis-Abeba (Ethiopie)	DEMANDE à la Commission de l'UA de fournir aux États membres les critères et autres modalités pratiques relatifs à l'accueil du Secrétariat de la Décennie de la femme africaine 2010-2020, y compris l'accueil au Siège de la Commission ;	La Commission a préparé un projet de document sur les critères pour l'accueil du Siège du Secrétariat de la Décennie de la femme africaine. Ces critères seront adoptés par la prochaine session de la Conférence des ministres en charge des questions de Genre et de la Condition féminine de l'UA.		Direction Femmes, Genre et Développement

N°	DÉCISION N°	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIE À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>DEMANDE PAR AILLEURS à la Commission de faire régulièrement rapport sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la Décennie de la femme africaine 2010-2020, y compris l'état du Fonds.</p>	<p>La Direction Femmes, Genre et Développement a présenté au COREP, le 17 octobre 2012, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Fonds pour les femmes africaines. Le COREP s'est félicité du rapport et a recommandé qu'un rapport complet soit soumis au COREP avec une matrice pertinente reflétant les fonds effectivement distribués et les États membres ayant bénéficié des fonds issus de l'appel de 2011.</p>		
43.	<p>EX.CL/ Dec.725(XXI) Décision sur l'élection des Commissaires de l'Union africaine</p>	<p>DÉCIDE que les Commissaires en charge des Ressources humaines, de la Science et de la Technologie, ainsi que des Affaires économiques seront élus au cours de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013, parmi les candidats masculins ressortissants des seules régions d'Afrique centrale et d'Afrique australe, conformément aux dispositions des Statuts de la Commission et du Règlement intérieur de la Conférence.</p>			

B. Décisions de la Conférence

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
1.	Assembly/AU/Dec.365(XVII) Décision sur les Comités techniques spécialisés - Doc. EX.CL/666(XIX)	DÉCIDE que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;	L'exercice visant à déterminer les incidences financières des réunions de chaque CTS sera finalisé en 2013, étant donné que la mise en œuvre de cette présente décision a été reportée à 2014.		Bureau du Conseiller juridique
2.	Assembly/AU/Dec. 373 (XVII) Décision sur l'attribution de l'Université panafricaine sur les sciences de l'eau et de l'énergie, y compris les changements climatiques	1. DÉCIDE , sur la base de l'accord conclu entre les pays de la région Afrique du Nord, d'attribuer l'Institut sur les sciences de l'Eau et de l'Énergie, y compris les changements climatiques de l'Université panafricaine en Algérie ;	L'Institut de l'Université panafricaine sur l'eau et les sciences de l'énergie et les changements climatiques a été attribué à l'Université de Tlemcen en Algérie.	Aucune action n'a été entreprise	HRST

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement algérien, de prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en place de cet institut.</p>	<p>L'Institut a été créé et un protocole d'entente a été élaboré, qui sera bientôt signé entre la Commission de l'UA, le Gouvernement algérien et l'Allemagne (en tant que principal partenaire thématique).</p>		
3.	<p>Assembly/AU/Dec. 384(XVII) Décision sur le projet de création du Centre africain d'excellence en technologies de l'information et de la communication (CAETIC) à Tunis (République tunisienne) - Doc. Assembly/AU/12(XVII) Add.7</p>	<p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République tunisienne, de procéder aux négociations nécessaires avec les différents partenaires de l'Afrique en vue de l'exécution du projet ;</p> <p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2012.</p>			HRST
4.	<p>Assembly/AU/Dec. 387 (XVII) Décision sur l'offre de la République de Guinée Équatoriale d'abriter le troisième Sommet Afrique-Amérique du Sud</p>	<p>DEMANDE à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en étroite collaboration avec le pays hôte en vue d'assurer le succès de ce Sommet ;</p>	<p>Toutes les mesures nécessaires ont été prises, mais le Sommet de l'ASA a été reporté à février 2013.</p>		SG-Commission, en consultation avec le BCP

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
5.	Assembly/AU/Dec. 388(XVII) Décision sur l'utilisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour l'opérationnalisation de la langue espagnole au sein de l'Union africaine le plus tôt possible.	En cours		La DCMP, en consultation avec l'AHRM, le Sous-comité sur les structures et le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières
6.	Assembly/AU/Decl.2 (XVII) Déclaration solennelle sur le Soudan	1. EXPRIMONS NOTRE SOUTIEN au document-cadre de Doha, et INVITONS nos partenaires et les autres membres de la communauté internationale à faire de même.			PSD
		2. NOUS INVITONS le Conseil de paix et de sécurité à envisager des mesures contre les mouvements armés qui refusent de se joindre au processus de paix, et EXHORTONS nos partenaires, y compris le Conseil de sécurité des Nations Unies, à soutenir de telles mesures.			
		3. EN APPELONS à la communauté internationale pour qu'elle poursuive son			

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		appui au peuple soudanais au moment où celui-ci ouvre une nouvelle page de son histoire.			
7.	Assembly/Res. 1(XVII) Résolution sur la levée de l'embargo économique et commercial imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique	1. RAPPELONS notre Résolution Assembly/AU/Res.1 (XV) adoptée par notre Conférence à sa quinzième session ordinaire tenue à Kampala (Ouganda) le 27 juillet 2010, en particulier, l'appel lancé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il lève l'embargo économique et commercial injustifiable imposé depuis longtemps à la République de Cuba afin de lui permettre de jouir de toutes les perspectives légitimes pour son développement durable.			DPA & Bureau de New York
8.	Assembly/AU/Dec.415 (XVIII) Décision sur la Transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine - Doc. Assembly/AU/13(XVIII)	1. PREND NOTE du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.372 (XVII) sur la transformation de la Commission de l'Union africaine en Autorité de l'Union africaine,		La Conférence a reporté l'examen de cette question à deux reprises. Il est important que les organes de décision	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		adoptée par la dix-septième session ordinaire de la Conférence, tenue du 30 juin au 1 ^{er} juillet 2011, à Malabo (Guinée Équatoriale)		prennent une décision finale sur la question.	
		2. DÉCIDE de reporter l'examen de ce point à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012.	La Commission a préparé et présenté un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.415 (XVIII) à la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence. La dix-neuvième session ordinaire de la Conférence n'a pas pris de décision à ce sujet.		
9.	Assembly/AU/Dec.391 (XVIII) Décision sur la création de l'Université panafricaine	1. DEMANDE à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) de prendre rapidement une décision sur le lieu où sera établi le Centre thématique pour les sciences de l'espace de l'Université panafricaine ;	Le Secrétariat de la SADC a lancé un appel en juin 2012 en invitant les pays de la région à proposer d'accueillir l'Institut de l'UPA sur les sciences de l'espace	Les pays de la SADC ont demandé une prorogation de l'appel jusqu'en fin octobre, pour leur permettre de mener plus de consultations	HRST
		2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de mettre	Des étudiants ont été admis aux instituts de	Retard dans le processus de	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>en œuvre l'Université panafricaine, en collaboration avec les États membres, les Communautés économiques régionales et les partenaires concernés en lançant des appels aux États membres pour qu'ils abritent des Centres de l'UPA, pour l'établissement du Rectorat de l'UPA, la nomination des membres du Sénat et du Conseil consultatif de l'Université, ainsi que le recrutement du personnel et l'inscription des étudiants, conformément aux Statuts de l'UPA, afin d'assurer l'admission des premiers étudiants de l'Université panafricaine en octobre 2012</p>	<p>l'UPA pour les régions d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale en novembre 2012, tandis que ceux de l'Institut de l'UPA pour l'Afrique de l'Ouest commenceront en janvier 2013. Un Rectorat provisoire a été mis en place et supervisera le recrutement du personnel du Rectorat. Un Comité directeur des parties prenantes a été créé pour assurer les fonctions du Comité provisoire et sera chargé de constituer le Conseil.</p>	<p>recrutement. Préparation des recrutements et des admissions en 2013</p>	
10.	<p>Assembly/AU/Dec.394(XVIII) Décision sur la Stimulation du commerce intra-africain et l'Accélération de la création de la Zone continentale de Libre-échange</p>	<p>1. DEMANDE aux États membres de conduire, avec l'appui de la Commission et des Communautés économiques régionales (CER), le processus d'intensification du commerce intra-africain et les négociations de la</p>	<p>En cours</p>	<p>Ressources à mobiliser pour aider les États membres</p>	<p>T&I</p>

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		ZLEC en mettant en œuvre aux niveaux national, régional et continental les programmes et activités à court, moyen et long terme contenus dans le Plan d'action ;			
		2. DEMANDE également à la Commission de l'UA de mettre en place, en collaboration avec les CER et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), un groupe restreint d'experts des États membres pour élaborer en décembre 2012, un cadre pour la conclusion d'un projet d'accord sur les règles d'origine	En cours		
		3. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de procéder à une étude de l'impact, sur les pays africains de la proposition d'accorder aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays à faible revenu l'accès en franchise de droits de douanes et sans contingentement avant de transmettre ladite	En cours	Manque d'expertise et de budget pour la mise en œuvre en temps opportun. Mobilisation des ressources en cours pour la mise en œuvre	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		proposition au G20 ;		de cette décision	
11.	Assembly/AU/Dec.396(XVIII) Décision sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient	1. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de prendre les dispositions nécessaires en vue de réactiver le Comité de l'Union africaine sur la Palestine			DPA
12.	Assembly/AU/Dec.397(XVIII) Décision sur le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la Cour pénale internationale (CPI)	1. DEMANDE au Groupe des États africains Parties au Statut de Rome, à New York et à La Haye, ainsi qu'aux membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies de suivre de près la mise en œuvre des décisions de la Conférence sur la CPI, en collaboration avec la Commission, afin de s'assurer que les propositions et les préoccupations de l'Afrique sont dûment prises en considération par le Conseil de sécurité et la Conférence des États Parties au Statut de Rome			Bureau du Conseiller juridique/Etats membres
		2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de	La Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) a nommé un Rapporteur	Sur la base des conclusions de ce rapport, la Commission	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		Justice sur la question de l'immunité des représentants des États en vertu du droit international	spécial sur la question de l'immunité des fonctionnaires des États en vertu du droit international.	envisage de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice	
		3. DEMANDE aussi à la Commission d'inscrire le rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre des décisions sur la CPI à l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres de la Justice et des Procureurs généraux pour recueillir leurs contributions.	La Conférence des ministres de la Justice/Procureurs généraux a eu lieu les 14 et 15 mai 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie) et ses recommandations ont été entérinées par la Conférence en juillet 2012		
13.	Assembly/AU/Dec.401 (XVIII) Décision sur l'Affaire Hissène Habré	1. DEMANDE à la Commission de poursuivre les consultations avec les pays et institutions partenaires, et la République du Sénégal, ainsi qu'avec la République du Rwanda en vue d'assurer l'organisation rapide du procès de Hissène Habré, et d'examiner les modalités pratiques ainsi que les implications juridiques et financières du procès ;	La Commission a tenu quatre réunions consultatives (4) avec le Gouvernement du Sénégal en juillet, août, octobre et novembre 2012. L'UA et le Sénégal ont signé, le 22 août 2012, un accord instituant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Sénégal		Bureau du Conseiller juridique

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			<p>Le budget pour le procès a été finalisé.</p> <p>L'UA et le Sénégal ont tenu deux réunions consultatives avec le Groupe des bailleurs de fonds à Dakar en août et en octobre 2012.</p>		
		<p>2. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de suivre de près la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin 2012</p>	<p>Le rapport sur l'Affaire Hissène Habré sera présenté dans le rapport de la Présidente de la Commission aux organes de décision en janvier 2013.</p>		
14.	<p>Assembly/AU/Dec.403 (XVIII) Décision sur la Création du Secrétariat du Comité consultatif de l'Union africaine sur la Corruption à Arusha (<i>Point proposé par la République Unie de Tanzanie</i>)</p>	<p>1. DEMANDE à la Commission de prendre, en collaboration avec le Gouvernement de la République Unie de Tanzanie, les mesures nécessaires pour la réussite du projet de création du Secrétariat ;</p>	<p>L'Accord de siège a été préparé. Les négociations devraient avoir lieu du 19 au 21 décembre 2012 à Arusha (Tanzanie)</p>	<p>Absence d'accord sur les termes de l'Accord de siège entre la Commission de l'UA et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie</p>	<p>Commission de l'UA et République Unie de Tanzanie.</p>
15.	<p>Assembly/AU/Dec.404(XVIII) Décision sur « l'Intégration comme Facteur de la</p>	<p>1. DEMANDE aux Secrétariats des CER et à la Commission, en</p>	<p>La CIDO coordonne les plans avec les autres départements concernés</p>		<p>CIDO, DSA, DEA</p>

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	Renaissance africaine » (<i>Point proposé par la République du Togo</i>)	collaboration avec les organisations de la société civile, de redoubler d'efforts pour initier et conduire les actions nécessaires pouvant permettre l'accélération du processus d'intégration du continent en vue de son développement économique, social et culturel	afin de soumettre sa propre contribution, le cas échéant.		
16.	Assembly/AU/Dec.405(XVIII) Décision sur la Création de l'Institut africain de droit international à Arusha (République Unie de Tanzanie) (<i>Point proposé par la République Unie de Tanzanie</i>)	1. DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement tanzanien, de prendre les mesures nécessaires et d'entreprendre des négociations avec l'Institut de droit international pour la fondation africaine et les autres partenaires, pour l'exécution du projet.			
17.	Assembly/AU/Dec.406 (XVIII) Décision reconnaissant la vie et l'œuvre de Wangari Muta Maathai	1. DÉCIDE de créer le Prix Wangari Maathai pour les actions exceptionnelles en vue de récompenser les actions exceptionnelles des Africains qui se consacrent à la préservation de l'environnement et	Mise en œuvre Un rapport a été élaboré et soumis sur les « Modalités du processus de sélection des récipiendaires du Prix d'excellence		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>DEMANDE à la Commission, en collaboration avec la République du Kenya, le Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et la « Green Belt Movement » et d'autres parties intéressées, de définir les modalités pour la création du Prix et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012 sur les moyens de mettre en œuvre la présente décision</p>	<p>Wangari Maathai pour les actions exceptionnelles des Africains dans l'environnement et la conservation de la biodiversité »</p>		
18.	<p>Assembly/AU/Dec.407 (XVIII) Décision sur la Construction d'un Télescope d'un kilomètre carré (SKA) en Afrique</p>	<p>1. PROPOSE que la radioastronomie soit considérée comme domaine d'intérêt prioritaire dans les partenariats internationaux de l'Afrique pour la science et la technologie comme le huitième Partenariat Afrique-Union européenne sur la science, la société de l'information et l'espace ;</p>	<p>La Commission a présenté cette décision dans le huitième Dialogue du Partenariat Afrique-UE sur la science, la société de l'information et l'espace, et proposera de nouvelles discussions lors de la prochaine réunion du Groupe de travail conjoint Afrique-UE</p>		HRST

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>2. DEMANDE aux États membres, à la Commission et aux Communautés économiques régionales (CER) de soutenir l'offre africaine pour le Télescope SKA à la fois directement et dans tous les forums pertinents où ce soutien pourrait favoriser la réussite de l'offre en vue de la décision prévue en 2012.</p>	<p>L'Afrique du Sud, avec les pays partenaires africains, a remporté l'appel d'offres pour co-organiser la construction du Télescope Square Kilometer Array (SKA) sur le continent et invite les États membres à participer activement à la construction du SKA et à d'autres programmes de renforcement des capacités liés à l'astronomie et à la recherche.</p>		
19.	<p>Assembly/AU/Dec.412(XVIII) Décision sur la célébration du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation de l'unité africaine</p>	<p>DEMANDE à la Commission de coordonner les activités liées au processus inclusif et participatif de réflexion sur les cinquante années d'efforts déployés pour réaliser l'unité africaine en vue de définir le panafricanisme pour les générations futures</p>	<p>La note d'orientation a été élaborée sur le thème de l'année, et un rapport complet a été préparé sur le cinquantième anniversaire.</p>	<p>Aucun budget n'a été alloué pour les activités prévues</p>	<p>SG-Commission</p>
		<p>ENCOURAGE les États membres et les Communautés économiques régionales (CER), en coordination avec la Commission de l'Union africaine, d'organiser diverses activités y compris des</p>	<p>Des consultations sont en cours avec toutes les parties prenantes.</p>		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>événements médiatiques, des débats et des concours dans les écoles et les universités, des enquêtes d'opinion publique, des sessions dans les parlements locaux et nationaux et d'autres activités pour célébrer l'Année du panafricanisme et promouvoir la sensibilisation de la jeune génération d'Africains aux idéaux du panafricanisme et de la Renaissance africaine</p>			
20.	<p>Assembly/AU/Dec.413 (XVIII) Décision sur le rapport du Comité d'orientation des chefs d'état et de gouvernement du NEPAD (HSGOC)</p>	<p>DEMANDE à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec la Commission et les institutions partenaires comme le Programme de Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la CEA et la Banque africaine de développement (BAD), de continuer à appuyer le processus africain et de suivre les négociations sur le changement climatique, en particulier les résultats de la CoP17, DEMANDE ÉGALEMENT à l'Agence du NEPAD de faciliter l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination des mesures d'adaptation, en particulier le renforcement des capacités</p>			DEA/NEPAD

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		d'adaptation aux niveaux national et régional pour renforcer la résilience sectorielle et réduire la vulnérabilité au changement climatique ;			
		DEMANDE à la Commission et à l'Agence du NEPAD, en collaboration avec le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), d'élaborer une feuille de route sur les responsabilités partagées sur la base des efforts de l'Afrique pour mettre en place des mécanismes de financement durable de la santé avec l'appui des partenaires traditionnels et de nouveaux partenaires pour réduire la dépendance vis-à-vis de l'aide			
21. 4.	Assembly/AU/Dec.414(XVIII) Décision sur l'élection des membres de la Commission	DEMANDE à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision et AUTORISE le Comité des Représentants permanents (COREP) à approuver les dépenses nécessaires à cet effet	Consultations en cours		Bureau du Conseiller juridique

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
22.	Assembly/AU/Dec.416(XIX) Décision sur le projet de Règlements en matière de vérification interne de l'Union africaine	DEMANDE à la Commission de faire chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du Règlement en matière d'audit interne de l'Union africaine à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.	Aucun rapport n'a été établi pour l'exercice 2012, car les modalités relatives de mise en œuvre des règlements en matière de vérification interne viennent tout juste d'être définies, par exemple pour la mise en place des comités et la présentation de rapports à ces comités.		AUDIT
23.	Assembly/AU/Dec.417(XIX) Décision sur la capacité africaine de gestion des risques (ARC) : solutions aux risques souverains de catastrophe	DEMANDE à la Commission d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat de l'ARC, un accord juridique portant création de la Capacité africaine de gestion des risques (ARC) ;	Mise en œuvre Un projet d'instrument juridique a été préparé.		DREA/Bureau du Conseiller juridique
		DEMANDE à la Commission de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux et, par la suite une conférence des plénipotentiaires avant la fin de l'année pour examiner et adopter l'accord d'établissement ;	Mise en œuvre La réunion d'experts gouvernementaux a été organisée en septembre 2012 à Johannesburg (Afrique du Sud) La Conférence des plénipotentiaires est prévue du 19 au 24 novembre 2012 à Johannesburg.		
		DEMANDE à la Commission	Point inclus dans le		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier-février 2013	projet d'ordre du jour du Sommet. Le rapport sera présenté après la Conférence des plénipotentiaires.		
24.	Assembly/AU/Dec.418(XIX) Décision sur le fonctionnement effectif de l'Université panafricaine	AUTORISE l'admission des étudiants et le recrutement de personnel temporaire pour la gestion de l'Université panafricaine et de son Rectorat	Des étudiants ont été admis dans les deux instituts de l'UPA pour les régions de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale en novembre 2012 et ont commencé les cours. Un Comité de coordination provisoire a été mis en place pour assurer les fonctions de Rectorat provisoire. Le personnel universitaire et administratif a été recruté ou nommé pour les trois instituts de l'UPA		HRST
		DEMANDE à la Commission de soumettre la structure et les incidences financières de l'Université panafricaine aux organes délibérants, pour adoption, par le biais du Sous-comité des structures ;			
		AUTORISE la Commission à créer un Fonds spécial appelé			

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		« Fonds de l'Université panafricaine », et à procéder à la mobilisation des ressources pour le fonctionnement de l'Université panafricaine.			
25.	Assembly/AU/Dec.419(XIX) Décision sur la mise en œuvre des décisions concernant la Cour pénale internationale (CPI)	DEMANDE au Président de la Commission de l'UA, au Comité des Représentants permanents (COREP) et aux Groupes africains à New York et à La Haye de promouvoir et appuyer la Position africaine commune sur la CPI	Aucune action requise de la part de la Commission		Bureau du Conseiller juridique / États membres
		DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de faire connaître, au niveau du continent, les activités qu'elles entreprennent en vue de la protection des civils dans les situations où des crimes internationaux ont été commis ;	En cours		
		DEMANDE à la Commission d'assurer le suivi de cette question et de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des différentes	La décision de la Conférence a été transmise au Groupe des États africains parties à New York et à La Haye		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>décisions de la Conférence sur la CPI.</p>	<p>La Commission a participé à la onzième session de la Conférence des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue à La Haye en novembre 2012 afin de s'assurer que les propositions et les préoccupations des pays africains soient dûment prises en compte par la Conférence. Des consultations ont eu lieu avec le Groupe des États parties africains.</p>		
<p>26. 8.</p>	<p>Assembly/AU/Dec.420(XIX) Décision sur l'utilisation abusive du principe de compétence universelle</p>	<p>CHARGE la Commission de l'Union africaine d'adresser, au nom de la Conférence, une communication officielle à la Commission européenne lui demandant de transmettre les préoccupations de l'Union africaine et d'exhorter le Gouvernement espagnol à se conformer à la législation espagnole en ce qui concerne le mandat d'arrêt lancé contre les dirigeants rwandais sur la base de l'application du principe de compétence universelle ; et CHARGE</p>	<p>En cours</p>		<p>Bureau du Conseiller juridique</p>

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>ÉGALEMENT le Président de la Commission de l'UA d'adresser une requête similaire directement au Premier Ministre espagnol.</p>			
<p>27.9.</p>	<p>Assembly/AU/Dec.422(XIX) Décision sur le Rapport intérimaire relatif à la mise en œuvre de la Décision de la Conférence (Assembly/AU/Dec. 412 (XVIII)) sur les préparatifs de la célébration du cinquantième anniversaire de l'OUA/UA le 25 mai 2013</p>	<p>ENCOURAGE la Commission, en étroite coopération avec le Gouvernement éthiopien, à collaborer avec tous les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres organes de l'UA, dans le cadre de l'organisation de différentes activités, notamment les événements médiatiques, les débats et les compétitions dans les écoles et les universités, les sondages d'opinion publique, les sessions des assemblées législatives locales et nationales, ainsi que d'autres activités, pour célébrer l'Année du Panafricanisme et de la Renaissance africaine et pour sensibiliser la nouvelle génération d'Africains sur les idéaux du panafricanisme ;</p>	<p>La Commission et le pays hôte travaillent ensemble, en consultation avec les États membres, par le biais du COREP. Le programme a été élaboré, incluant les activités des OSC, des ONG et de la diaspora.</p>		<p>SG-Commission</p>
		<p>DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec le Gouvernement éthiopien, de</p>	<p>La proposition avait été faite et examinée avec le COREP.</p>		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		soumettre les propositions finales sur les activités à entreprendre avec leurs incidences financières, au Comité des Représentants permanents (COREP), à travers son Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières, et AUTORISE le COREP à approuver les dépenses nécessaires à cet effet et à imputer celles-ci sur les arriérés de contributions et les contributions volontaires des États membres et d'autres sources de financement africaines ;			
		DEMANDE à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement éthiopien, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la vingtième session ordinaire de la Conférence en janvier 2013	Rapport finalisé et prêt à être soumis		
28.	Assembly/AU/Dec.423(XIX) Décision concernant le rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et programme après 2015	CHARGE la Commission, en consultation étroite avec les États membres et les Communautés économiques régionales (CER), d'identifier les priorités de l'Afrique pour le	Deux réunions consultatives régionales sur le programme de développement post-2015 ont eu lieu pour identifier les priorités de	Contraintes financières	DEA

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		programme de développement post-2015 en vue d'envisager l'adoption de 2015-2024 comme décennie de la transformation pour l'Afrique, avec l'appui de la BAD, du PNUD, de la CEA et de toutes les autres parties prenantes.	l'Afrique Réunion consultative avec les statisticiens sur le programme de développement post-2015 ; Consultation continentale élargie en février 2013 ; Préparation d'une position africaine commune sur le programme de développement post-2015		
29.	Assembly/AU/Dec.424(XIX) Décision sur la mise en œuvre de la Charte africaine de la statistique et la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHASA)	DEMANDE à la Commission de coordonner toutes les activités en rapport avec les systèmes d'information du marché du travail au niveau continental et de renforcer sa capacité en se dotant en personnel et en ressources appropriées ; et INVITE l'Observatoire économique et statistique pour l'Afrique subsaharienne, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD), la	Atelier de formation des pays de la CEDEAO en août 2013 Plan d'action, indicateurs harmonisés, questionnaire pour les enquêtes auprès des ménages Atelier de formation des pays de l'EAC et de la SADC en décembre 2013 Projet de formation dans	Contraintes financières	DEA

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF), le Programme de développement des Nations Unies (PNUD), l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Union européenne (UE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), et d'autres partenaires, à soutenir cet effort ;	les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique centrale en janvier 2013		
		CHARGE la Commission, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre effective de l'initiative de base de données Africa Info et de fournir l'appui nécessaire pour permettre aux États membres de développer des systèmes efficaces de gestion et de diffusion des données dans le but de faciliter l'accès du public aux statistiques officielles ;	Discussions avec la BAD pour obtenir son appui à la Commission de l'UA dans le développement de données ouvertes Sixième réunion du Comité des directeurs généraux de la statistique		
30.	Assembly/AU/Dec.425(XIX) Décision sur l'Initiative	1. DEMANDE à la Commission, en étroite	Réunion tenue du 24 au 26 octobre 2012 à	Besoin de personnel	PSD

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	africaine de solidarité pour le soutien à la reconstruction et au développement post-conflit en Afrique (PCRD)	collaboration avec les pays concernés, les autres États membres, les Communautés économiques régionales, ainsi qu'avec les autres institutions africaines pertinentes, de déployer un plan de mise en œuvre complet, de mobiliser des contributions en nature, financières et en matière de renforcement des capacités afin de soutenir les pays africains concernés dans leurs activités et leurs efforts de reconstruction post-conflit ;	Johannesburg (Afrique du Sud), en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de l'ASI	<p>additionnel pour aider à la coordination et au suivi de l'ASI avec les départements compétents de la Commission, les partenaires, les États membres et autres parties prenantes</p> <p>Mobilisation d'un soutien supplémentaire en vue du plein fonctionnement de l'ASI ; Une réunion sur le secteur de la sécurité est prévue en février 2013 au Soudan du Sud, pour tous les pays pilotes Des discussions sont en cours avec l'Agence de coordination du NEPAD afin d'assurer une</p>	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
				<p>mise en œuvre bien planifiée et coordonnée de l'ASI et de faire le lien avec les programmes en cours tels que le PIDA, le CAADP, etc. Une Conférence d'annonces de contributions sur la solidarité africaine est prévue en 2013.</p>	
		<p>2. INVITE les partenaires à soutenir pleinement cette initiative africaine</p>	<p>Des missions de sensibilisation à l'ASI ont été entreprises auprès des partenaires clés à New York (PNUD-Programme Afrique, PNUD-BCPR) ; Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix, ambassadeurs africains à New York, Banque mondiale, Bureau du Coordonnateur pour la reconstruction et la stabilisation du Département d'État américain à Washington</p>		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			<p>DC</p> <p>Forum du secteur privé sur l'ASI organisé le 7 novembre 2012 à Abidjan (Côte d'Ivoire), pour mobiliser le soutien de l'Initiative.</p>		
		<p>3. DEMANDE à la Commission d'informer régulièrement la Conférence, ainsi que le Conseil de paix et de sécurité, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette initiative.</p>		<p>Les démarches sont en cours pour sensibiliser le CPS à l'ASI</p>	
<p>31.</p>	<p>Assembly/AU/Dec.427(XIX) Décision concernant le protocole portant amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme</p>	<p>DEMANDE à la Commission de mener, en collaboration avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, une étude sur les incidences financières et structurelles de l'élargissement de la juridiction de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de soumettre, pour examen, l'étude et le projet de protocole sur les amendements au protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme aux organes de décision lors du prochain</p>	<p>La Commission a élaboré un projet d'étude sur les incidences financières et structurelles de la Cour élargie, étude qui a été validée lors d'un atelier en présence du Bureau du Conseiller juridique et des représentants de la CAfDHP. Les incidences financières et structurelles seront soumises aux organes de décision en janvier 2013.</p>	<p>Aucun financement n'a été alloué par les organes de décision pour entreprendre cette activité</p> <p>Délai trop court pour entreprendre une étude aussi importante</p>	<p>Bureau du Conseiller juridique & CAfDHP</p>

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		Sommet prévu en janvier 2013 ;			
		SOULIGNE la nécessité pour l'Union africaine d'adopter une définition du crime lié au changement anticonstitutionnel de gouvernement et, à cet égard, demande à la Commission de soumettre cette définition aux organes de décision, pour examen, au cours du prochain Sommet prévu en janvier 2013, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine sur le Droit international et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.	La Commission a élaboré un projet d'étude sur la définition du crime de changement anticonstitutionnel de gouvernement, qui a été validé lors d'un atelier auquel ont participé le Bureau du Conseiller juridique, les représentants de la CAfDHP, l'AUCIL, ainsi que des experts africains en matière de justice pénale internationale. La définition du crime de changement anticonstitutionnel de gouvernement, ainsi que l'étude, seront soumises aux organes de décision en janvier 2013.		Bureau du Conseiller juridique, CAfDHP & AUCIL
32.	Assembly/AU/Dec.428 (XIX) Décision sur le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain	DÉCIDE que le projet de Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain soit l'objet de consultations plus approfondies en ce qui concerne les articles 8.1(a) et 8.2 du projet de protocole relatif aux	Étant donné que la Décision Assembly/AU/Dec.428 (XIX) ne reflète pas la décision adoptée lors de la dernière session de la Conférence et conformément à la demande de la		PAP

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>pouvoirs législatifs et de surveillance, dont l'examen doit être reporté ultérieurement, en fonction des progrès accomplis dans le processus d'intégration.</p>	<p>Conférence, la Commission a inclus dans le projet d'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence, un point sur le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, pour examen et adoption en vertu de l'article 8(2) (a) du Règlement intérieur de la Conférence.</p>		
33.	<p>Assembly/AU/Dec.429(XIX) Décision sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la santé maternelle, néo-natale et infantile</p>	<p>DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission, en collaboration avec les autres organes de l'Union africaine (UA), les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires, de renforcer la mise en œuvre du système d'établissement des rapports avec les indicateurs alignés adoptés par la cinquième session de la Conférence des ministres de la Santé de l'Union africaine et exhorte, à cet égard, les États membres à fournir à la Commission des informations actualisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration du projet de rapport sur l'état de la santé maternelle, néonatale et infantile est achevée ; - La réunion du Groupe de travail sur la santé maternelle, néonatale et infantile en Afrique pour examiner ce rapport est prévue pour le premier trimestre de 2013 	<p>Les ressources financières nécessaires pour la convocation de la réunion du Groupe de travail n'ont pas été disponibles à temps.</p>	<p>DSA</p>

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
34.	Assembly/AU/Dec.430(XIX) Décision sur le rapport du Comité des Dix sur la réforme des Nations Unies	DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de continuer à faciliter les activités du Comité des Dix et des Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies et également les consultations connexes ;			DPA
		RAPPELLE que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, et DEMANDE au Comité de présenter un rapport à la prochaine vingtième session ordinaire de la Conférence en janvier 2013.			
35.0.	Assembly/AU/Dec.431(XIX) Décision sur le rapport du Panel de haut niveau sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine, dirigé par l'ancien Président du Nigeria, S.E M. OLUSEGUN OBASANJO	DEMANDE à la Commission, par l'intermédiaire du Comité des Représentants permanents (COREP), d'effectuer une étude détaillée sur toutes les options pour fournir des données quantifiables sur les impacts	La Commission effectue actuellement une étude approfondie de toutes les options afin de fournir des données quantifiables sur l'impact éventuel sur tous les États membres		DEA

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		attendus dans les États membres afin de permettre au Panel de haut niveau de faire des recommandations finales ;			
		DEMANDE ÉGALEMENT au Panel de haut niveau de prendre en considération les critères de l'équité pour chaque option proposée ;	La réunion d'experts est prévue en janvier 2013 pour examiner l'étude.		
		DEMANDE EN OUTRE au Panel de poursuivre son travail et de produire un rapport intérimaire à soumettre, pour examen, aux ministres des Finances avant d'être présenté à la vingt-deuxième session ordinaire de la Conférence en janvier 2014 ;	Le rapport sera soumis au Panel de haut niveau et à la Conférence des ministres des Finances, de la Planification et du Développement économique		
		DEMANDE PAR AILLEURS au Panel de haut niveau sur les sources de financement d'envoyer le rapport aux États membres et aux ministres de l'Économie et des Finances afin que les États membres puissent fournir leurs observations finales et donner leur position avant la vingt et unième session ordinaire de la Conférence en mai 2013.	Le rapport final sera soumis au Sommet de mai 2013, pour examen.		
36.	Assembly/AU/Dec.432(XIX) Décision sur le rapport du	ENCOURAGE la Commission et le CPS à poursuivre les	La Commission a pris un certain nombre de	L'insuffisance de ressources	PSD

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	<p>Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'État de la paix et sécurité en Afrique</p>	<p>efforts engagés en vue de promouvoir la nécessaire mise en commun des efforts et la coordination des initiatives dans la recherche d'un règlement à la crise au Mali, y compris à travers l'élaboration d'un concept stratégique qui définit les mesures politiques, sécuritaires et militaires à prendre à cette fin ;</p>	<p>mesures en appui à la résolution des conflits et aux efforts de reconstruction post-conflit, et a soumis régulièrement son rapport au Conseil de paix et de sécurité (CPS).</p>	<p>humaines et financières rend difficiles l'apport du soutien nécessaire et la pleine mise en œuvre des actions envisagées ;</p> <p>Les décisions prises par les différentes parties prenantes ne sont pas ni suivies ni mises en œuvre convenablement ;</p> <p>Mobilisation de plus de ressources pour permettre à l'UA de renforcer l'efficacité de ses efforts visant à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent ;</p>	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
				Nécessité d'une meilleure observation des décisions par les différentes parties prenantes.	
37.	Assembly/AU/Dec.435(XIX) Décision sur l'intégration du Centre pour les tiques et maladies transmises par les tiques (CTMTT) dans les structures de l'UA	DÉCIDE d'intégrer ce Centre dans les structures de l'UA ;			DREA
		DEMANDE à la Commission, en consultation avec le COREP, de mener des études sur les incidences juridiques, institutionnelles, structurelles et financières de l'intégration du CTMTT dans les structures de l'Union africaine afin de formuler des recommandations pertinentes.			
38.	Assembly/AU/Dec.437(XIX) Décision sur la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (RIO+20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012	DEMANDE à la Commission, à la CEA, à la BAD, au PNUE et aux autres partenaires, de redoubler d'efforts en vue de faciliter et de coordonner l'appui nécessaire à la mise en œuvre effective des conclusions de Rio+20 en vue	Mise en œuvre en cours. Des efforts sont déployés pour s'assurer que le processus de consultation converge avec le programme de développement post-2015. La CEA, la		DREA

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>de promouvoir les efforts déployés en Afrique en matière de développement durable.</p>	<p>Commission de l'UA, la BAD et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique appuient les consultations en Afrique sur le programme de développement post-2015. Au cours des consultations sous-régionales, les participants ont été informés des conclusions de Rio+20, y compris le processus SDG. Dans le même temps, les principales conclusions et recommandations issues des consultations sur le programme de développement post-2015 seront exploitées pour le processus SDG.</p> <p>La Réunion régionale de mise en œuvre en Afrique (Afrique-RIM) dans le cadre de la vingtième session de la Commission du développement durable (CDD) sera organisée du 19 au 21 novembre 2012 à Addis-Abeba, par la CEA, en collaboration</p>		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			avec la Commission de l'UA, la BAD et le Département des Affaires économiques et sociales (DAES) de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner les principales conclusions de Rio +20, et leurs implications pour l'Afrique, et décider de la voie à suivre pour une mise en œuvre efficace. La RIM adoptera un document final comme contribution collective de l'Afrique à la CDD-20 et d'autres processus pertinents sur le suivi des conclusions de Rio +20.		
39.	Assembly/AU/Dec.442 (XIX) Décision sur le rapport du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) du NEPAD	DEMANDE EN CONSÉQUENCE à l'Agence du NEPAD, en consultation avec le Bureau du Conseiller juridique de la Commission, de certifier et de publier les règles adoptées afin qu'elles soient distribuées aux membres du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement ;			DEA
		RAPPELLE ÉGALEMENT la			

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>Décision Assembly /AU.Dec.413 (XVIII) et PREND NOTE de l'étude en cours par l'Agence du NEPAD et la CEA, en collaboration avec les institutions partenaires, sur la mobilisation de ressources nationales, qui sera présentée au Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement en janvier 2013. INSISTE pour que l'étude finale préconise des mécanismes concrets et novateurs permettant de mobiliser effectivement des fonds au niveau national pour financer les projets régionaux du NEPAD et PROPOSE la convocation d'une session spéciale du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement au cours du premier semestre de 2013 pour se pencher sur cette question ;</p>			
		<p>CHARGE le Comité de pilotage du NEPAD de convoquer avant la fin de 2012, une réunion extraordinaire pour discuter du financement de l'Agence du NEPAD et de ses</p>			

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		programmes ;			
		DEMANDE à l'Agence de planification et de coordination du NEPAD, en collaboration avec la Commission, d'entrer en contact avec le Royaume-Uni en sa qualité de pays devant assurer la présidence du G8 en 2013, pour que les priorités et les intérêts de l'Afrique soient inscrits à l'ordre du jour du G8 en 2013 ;			
40.	Assembly/AU/Dec.443 (XIX) Décision sur les résultats du Sommet mondial de la Diaspora africaine	APPROUVE les cinq projets phares ou projets de legs et DEMANDE à la Commission d'organiser d'urgence des séminaires et ateliers appropriés pour les États membres de l'Union pendant le quatrième trimestre de 2012 pour consolider leurs études de faisabilité, et de présenter les résultats à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union en janvier 2013, pour examen ;	Des consultations et des plans ont été finalisés en vue de l'organisation de séminaires et d'ateliers du 10 au 15 décembre 2012, mais les dispositions ont été arrêtées par manque de fonds pour la mise en œuvre.	Le budget approuvé au titre de ce programme n'a pas été débloqué parce que les fonds n'étaient pas disponibles. Le calendrier de mise en œuvre du programme a été reporté à février/mars 2013	CIDO

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		<p>DEMANDE à la Commission d'entrer en contact avec les groupements régionaux de la diaspora en vue de les aider à s'organiser en réseaux régionaux pour faciliter leurs représentations en tant qu'observateurs aux Sommets de l'UA et dans l'avenir en tant que sixième Région du continent, ce qui contribuerait énormément à la mise en œuvre des politiques et des programmes ;</p>			
41.	<p>Assembly/AU/Dec.448 (XIX) Décision sur la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP18/CMP8)</p>	<p>DEMANDE aux négociateurs africains de jouer un rôle accru à la Conférence de Doha et à travers d'autres plates-formes appropriées, pour contribuer à la réalisation rapide d'un consensus sur les sources de financement et DEMANDE au Secrétariat de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de prendre rapidement les mesures visant à assurer le fonctionnement effectif du Fonds vert pour le climat afin que le Fonds puisse commencer à exercer ses principales fonctions, en</p>	Mise en œuvre en cours		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
		particulier la mobilisation et l'allocation des ressources financières ;			
		INVITE le CAHOSCC à convoquer une réunion pour examiner et promouvoir la position africaine commune actualisée sur le changement climatique à la COP18/CMP8, que la Conférence des ministres de l'Environnement de l'Union africaine, aura examinée et approuvée à sa quatorzième session ordinaire, en septembre 2012 à Arusha (Tanzanie) ;	Des efforts sont déployés pour s'assurer que le processus de consultation converge avec le programme de développement post-2015. La CEA, la Commission de l'UA, la BAD et le Bureau régional du PNUD pour l'Afrique appuient les consultations en Afrique sur le programme de développement post-2015. Au cours des consultations sous-régionales, les participants ont été informés des conclusions de Rio +20, y compris le processus SDG. Dans le même temps, les principales conclusions et recommandations issues des consultations sur le programme de développement post-2015 seront exploitées		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			pour le processus SDG.		
		<p>DEMANDE à la Commission, au CEA, à la BAD et aux autres partenaires d'intensifier leurs efforts pour fournir l'appui nécessaire en termes de facilitation et de coordination, afin de permettre à l'Afrique de bien préparer la COP18/CMP8.</p>	<p>La Réunion régionale de mise en œuvre en Afrique (Afrique-RIM) dans le cadre de la vingtième session de la Commission du développement durable (CDD) sera organisée du 19 au 21 novembre 2012 à Addis-Abeba, par la CEA, en collaboration avec la Commission de l'UA, la BAD et le Département des Affaires économiques et sociales (DAES) de l'Organisation des Nations Unies, sur les principales conclusions de Rio +20, pour examiner leurs implications pour l'Afrique, et décider de la voie à suivre pour une mise en œuvre efficace. Le RIM adoptera un document final comme contribution collective de l'Afrique à la CDD-20 et d'autres processus pertinents sur le suivi des conclusions de Rio</p>		

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			+20.		
42.	Assembly/AU/Decl.1(XIX) Déclaration solennelle sur la situation au Mali	PRIONS le Président de la Commission de l'UA et le Président de la Commission de la CEDEAO, en consultation avec le Médiateur de la CEDEAO sur la crise malienne, les pays du champ et d'autres États membres de l'UA appartenant à la région, y compris le Tchad, de prendre des mesures urgentes pour la mise en œuvre effective de toutes les dispositions du communiqué du CPS ;	Des missions régulières de la Commission à Bamako pour rencontrer les acteurs maliens et les encourager à se mettre d'accord sur une feuille de route, y compris sur la meilleure façon d'atteindre les deux objectifs principaux de la transition, à savoir la tenue d'élections libres et équitables, et la restauration de l'autorité de l'Etat dans la partie nord du pays. Appui aux efforts de médiation avec les groupes maliens désireux de négocier dans le cadre strict des principes énoncés par l'UA, y compris grâce à l'interaction avec le médiateur de la CEDEAO et ses représentants ; Interaction continue avec la CEDEAO, notamment la participation aux réunions, ainsi qu'avec les principaux pays, afin	Absence d'une feuille de route inclusive, comme l'ont demandé l'UA, la CEDEAO, les Nations Unies et autres partenaires ; Les contraintes financières et logistiques en l'absence d'un programme de soutien complet des Nations Unies peuvent entraver le déploiement envisagé. La multiplicité des acteurs internationaux est un défi en termes de coordination. Encouragement aux acteurs maliens pour achever	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			<p>de faciliter une approche cohérente et coordonnée face aux défis à relever. Efforts soutenus visant à mobiliser les membres de la communauté internationale pour soutenir les efforts des Africains, surtout par la convocation d'une réunion du Groupe d'appui et de suivi à Bamako le 19 octobre 2012 ;</p> <p>Élaboration d'un concept stratégique pour la résolution des crises au Mali, afin de fournir un cadre global pour les efforts internationaux en faveur du Mali. Le Concept stratégique a été approuvé par le CPS le 24 octobre 2012, et transmis au Conseil de sécurité ;</p> <p>Nomination d'un Haut Représentant pour le Mali et le Sahel, en la personne de l'ancien Président Pierre Buyoya. Le Haut Représentant a déjà entrepris plusieurs cycles de consultations</p>	<p>d'urgence et s'entendre sur une feuille de route y compris sur la gestion de la transition</p> <p>Mise en œuvre de toutes les composantes du Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali</p> <p>Soutien aux efforts de médiation dans le cadre tracé par l'UA</p> <p>Finalisation de la planification et d'autres documents opérationnels pour le déploiement de l'AFISMA, en appui aux CONOPS harmonisées</p>	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			<p>au Mali et dans la région, ainsi qu'avec les principaux acteurs internationaux ; Mesures pour rendre opérationnel le Bureau de l'UA à Bamako et assurer une plus grande présence de l'UA dans le Sahel et le Sahara.</p>		
		<p>DEMANDONS au CPS de se réunir à chaque fois que les circonstances l'exigent, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, et/ou au niveau des ministres, aux fins de suivre de près l'évolution de la situation et de prendre les mesures appropriées au nom de l'ensemble des États membres de l'UA, conformément à l'article 7 du Protocole relatif au CPS, particulièrement en ses alinéas 2, 3 et 4.</p>	<p>Participation à l'élaboration du concept harmonisé des opérations pour le déploiement de la Mission d'appui internationale au Mali dirigée par les Africains (AFISMA). Le CONOPS a été approuvé par le CPS le 13 novembre 2012 et transmis au Conseil de sécurité ;</p> <p>Mobilisation de la communauté internationale pour soutenir les efforts de l'UA et de la CEDEAO, notamment le déploiement de l'AFISMA. À cet égard, la Commission a rencontré</p>	<p>Efforts continus pour assurer un programme de soutien complet et opportun des Nations Unies pour le déploiement envisagé de l'AFISMA ;</p> <p>Convocation de réunions régulières du groupe de soutien et de suivi pour renforcer la coordination internationale</p>	

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
			les membres du Conseil de sécurité, a participé au débat du Conseil de sécurité sur le Mali le 6 décembre 2012, et a pris un certain nombre d'autres mesures.		
43.	Assembly/AU/Decl. 2(XIX) Déclaration sur le rapport du Comité d'action des chefs d'État et de gouvernement sur l'Observatoire du SIDA en Afrique (AWA)	NOUS DEMANDONS FINALEMENT à la Commission de l'UA de coordonner le suivi et de faire rapport chaque année sur la mise en œuvre de cette Déclaration, ainsi qu'à l'Agence du NEPAD, au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, au Parlement panafricain et aux autres organes régionaux et continentaux concernés d'incorporer intégralement le programme de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme et la responsabilité y afférente dans leurs programmes respectifs et de faire également rapport annuellement sur les progrès réalisés.	Événement parallèle à la Conférence générale des Nations Unies, le 26 septembre 2012, sur la Feuille de route sur la responsabilité partagée et la solidarité mondiale pour la réponse de l'Afrique au SIDA, à la tuberculose et au paludisme ; Réunion du Comité consultatif d'experts de l'AWA en avril 2013 en Algérie, pour préparer le rapport du Comité d'action des chefs d'État et de gouvernement de l'AWA.		
44.	Assembly/AU/Decl. 1 (XI) Engagements de Sharm El-Sheikh pour accélérer la	INVITER le CMAE à rendre compte annuellement du progrès accompli dans la mise en œuvre de notre	Le rapport a été préparé sur la base d'un format qui a été approuvé par le CAME en 2011.	Le rapport doit être officiellement lancé au cours	DREA

N°	DÉCISION	ACTION REQUISE	ACTION ENTREPRISE	CONTRAINTES ET VOIES À SUIVRE	RESPONSABILITÉ
	réalisation des objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique	engagement concernant l'eau et l'assainissement avec l'appui des partenaires régionaux, et de soumettre ces rapports à notre examen		du Sommet de mai 2013.	

RE7581

EX.CL/756(XXII)
Annexe

**Rapport sur les modalités de sélection des lauréats du Prix
Wangari Maathai attribué pour les actions exceptionnelles dans le
domaine de la conservation de l'environnement et de la biodiversité**

RAPPORT SUR LES MODALITES DE SELECTION DES LAUREATS DU PRIX WANGARI MAATHAI ATTRIBUE POUR LES ACTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE DOMAINE DE LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITE

1. But

Le projet de modalités est préparé conformément à la Décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement sur le Prix Wangari Maathai attribué pour les actions exceptionnelles en Afrique dans le domaine de la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité [Assembly/AU/Dec.382(XVII)], par laquelle la Conférence, entre autres choses (a) approuve la proposition de créer un Prix Wangari Maathai, et (b) demande à la Commission, en collaboration avec la République du Kenya, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Mouvement de la Ceinture verte (Green Belt Movement) et d'autres parties intéressées "de définir les modalités de création du Prix et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juin/juillet 2012 sur les moyens de mettre en œuvre la présente décision".

Il s'agit de définir clairement les procédures et processus d'éligibilité, de désignation, de sélection et de présentation pour le Prix. Il s'agit également de déterminer la valeur du Prix et les sources de financement.

2. Eligibilité

La décision de la Conférence a identifié ceux qui peuvent prétendre au Prix comme des "individus qui se consacrent à la préservation de l'environnement". Le mot individus s'entend comme un individu, un groupe communautaire ou une institution africaine. Par conséquent, tous les citoyens des Etats membres, les groupes communautaires et les institutions africaines sont éligibles.

3. Valeur du Prix

Le Prix comportera un trophée sur lequel sera gravé un texte décrivant le lauréat et le Prix et un montant de 100.000 dollars américains qui sera partagé entre les cinq récipiendaires venant des cinq régions géographiques de l'Afrique.

4. Désignation

Le processus de désignation commence par une annonce formelle par la Commission de l'Union africaine invitant les Etats membres et les institutions africaines pertinentes à soumettre leurs propositions de candidatures. L'annonce sera faite par la Commission 9 mois avant la cérémonie d'attribution. Les propositions seront reçues au plus tard 5 mois avant la cérémonie de remise du Prix au Sommet de l'UA en juillet.

5. Sélection

5.1 Un comité technique est créé pour examiner et présélectionner les candidatures le Comité technique est composé comme suit:

- Le Commissaire en charge de l'économie rurale et de l'agriculture, Président
- Un Représentant du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Un Représentant du Mouvement de la Ceinture verte
- Un Représentant de la Banque africaine de développement
- Un Représentant de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, CEA
- Un Représentant de l'Institut Wangari Maathai pour les études de paix et d'environnement
- Un Représentant du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC)

5.2 Le Comité technique :

- propose, conformément au cadre global défini dans la décision de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, un domaine d'intérêt spécifique pour le Prix, pour chaque édition;
- élabore les critères de sélection y compris le poids à donner à chaque critère ;
- soumet, six mois avant la cérémonie d'attribution du Prix, ses recommandations au Comité de haut niveau chargé de sélectionner les bénéficiaires du Prix.

5.3 Le Comité de haut niveau est composé comme suit :

- Le Président de la Commission de l'Union africaine, Président
- Le Commissaire chargé de l'Economie rurale et de l'Agriculture
- Cinq ministres de l'Environnement – soit un par Région (cependant, un pays dont le candidat est présélectionné ne peut prendre part aux délibérations du Comité de haut niveau.

Le Comité de Haut Niveau:

- Reçoit le rapport du Comité technique indiquant les processus, les résultats et les recommandations ;

- Sur la base de la recommandation du Comité technique, et d'autres considérations pertinentes étayant la recommandation, prend la décision finale;

6. Notification de la sélection finale

Les individus, les groupes communautaires ou les institutions africaines qui sont sélectionnés seront informés par la Commission au moins deux mois avant la cérémonie d'attribution

7. Présentation du prix

Le Prix sera décerné et remis aux lauréats ou à leurs représentants par le Président de l'UA lors du Sommet de juin/juillet au cours d'une cérémonie spéciale.

8. Mobilisation de ressources pour le Prix

Il y a plusieurs options pour la mobilisation de ressources :

8.1 Provision budgétaire dans le budget ordinaire de la Commission de l'Union africaine

Pour assurer l'appropriation du Prix par l'Afrique et sa viabilité, il est indispensable de prévoir son financement dans le budget ordinaire de la Commission de l'Union africaine, à compter de 2014. Ce budget sera financé par les contributions des Etats membres.

8.2 Dans un premier temps, les Etats membres de l'Union africaine sont invités à faire des contributions volontaires pour financer le premier Prix en 2013.

8.3 Contributions du secteur privé et des partenaires

Les contributions volontaires des Etats membres, des fondations, du secteur privé et des partenaires seront versées dans un fonds d'affectation spéciale. Ce fonds sera géré par un conseil d'administration dont les membres seront issus de toutes les institutions partenaires concernées

Le financement requis pour la mise en œuvre du Prix (le Prix lui-même, la facilitation des processus d'examen et de sélection ainsi que la logistique) est estimé à environ 250.000 dollars. Pour assurer sa viabilité, le Prix pourrait être attribué tous les deux ans.

2012

Report of the Commission on the implementation of previous decisions of the executive council and the assembly

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4294>

Downloaded from African Union Common Repository